

## **LA QUESTION DU SAHARA OCCIDENTAL**

### **AUTODÉTERMINATION ET ENJEUX RÉFÉRENDAIRES (1956-1989)**

Le principe d'autodétermination est une règle morale à laquelle chaque Etat est foncièrement attaché... du moins en «principe». Car des vertus généreuses du principe de base à la mise en pratique effective d'une règle de conduite, il faut obligatoirement passer par les méandres des considérations pragmatiques des politiques extérieures. L'affirmation du principe ne suffit pas, le plus souvent il risque de rester lettre morte. L'inventaire des pratiques de la société internationale met en valeur les bonnes raisons des gouvernants pour privilégier des aspects politiques économiques et stratégiques et ne pas enclencher l'exercice des droits des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Le référendum, par le caractère solennel du vote populaire, est perçu comme le moyen le plus séduisant pour tempérer les antagonismes. Dans l'absolu, lorsqu'il convient de trancher sur l'avenir d'un territoire, il apparaît comme la voie pacifique la plus logique pour résoudre un contentieux explosif entre nationalismes opposés. Le référendum ouvre donc une voie de sagesse tant il est censé permettre aux populations de s'exprimer sans aucun intermédiaire. Cependant si un référendum peut éviter qu'un contentieux ne dégénère en conflit, il lui sera plus difficile, voire impossible de s'imposer comme le règlement d'un conflit. La fonction du conflit étant déjà par la lutte armée, l'action politique et diplomatique, de faire triompher un seul point de vue. Il faut donc bien distinguer le référendum «solution préalable» du référendum «solution finale». Dans les deux cas toutefois la célébration de la cérémonie référendaire répond à des nécessités stratégiques, chaque partie concernée voulant arriver devant les urnes en ayant maîtrisé le processus technique préalable pour être convaincu de l'efficacité du vote. Le premier cas de figure implique le plus souvent une tenue précipitée, le second une mise en œuvre interminable, car le référendum n'y est plus qu'une issue parmi d'autres. Devenu enjeu, le référendum développe des stratégies adaptées, il devient une bataille qui ne peut être gagnée que par le tacticien le plus virtuose et/ou le mieux soutenu. Aussi un référendum peut-il être jugé tour à tour inutile, dépassé, truqué, annoncé, ajourné, réactualisé, discuté, contesté, préfabriqué, admis, refusé mais plus rarement accompli et respecté.

Depuis le début du conflit du Sahara occidental, le référendum est une constante (1). Ces derniers temps l'accent est particulièrement mis sur son éventuelle organisation. La volonté des organisations internationales O.U.A et O.N.U de faire prévaloir le respect de leurs principes en est une raison (2), la nécessité pour les forces en présence de jongler avec ces mêmes principes en est une autre, inséparable de la première. La réactivation de l'idée référendaire est aussi intimement liée à l'évolution du conflit, lequel, de plus en plus, tends vers l'enlisement, vers une impasse. La « stratégie des murs » marocaine et la poursuite de la lutte armée sous la forme d'une guerre d'usure n'autorisent pas à considérer comme possible et réaliste une issue militaire au conflit. Sur le plan diplomatique l'excitation soulevée par chaque rencontre algéro-marocaine ne saurait effacer que fondamentalement, il ne s'agit pas là de la voie normale de négociation. Enfin la commode, illusoire et répétitive « solution maghrébine » au conflit à fait la preuve que ce n'est pas en contournant l'obstacle que l'on arrive à l'éliminer. Les autres supputations de règlement de l'affaire relèvent toutes, suivant des opinions bien arrêtées, du souhait ou de la crainte d'une implosion de l'un ou l'autre des belligérants qui pourrait se traduire par le lâchage du Front Polisario par ses soutiens extérieurs, au premier chef l'Algérie, ou par une crise politique militaire et économique au Maroc à laquelle le régime et le projet saharien ne survivraient pas.

Toutes ces éventualités restent fondées sur un manichéisme victoire/défaite, lequel sur le terrain est de toute façon omniprésent. Les idées « d'arrangement » version bricolages territoriaux, souveraineté partielle, partage ou union de compétences sont le lot de puissances extérieures, régionales et internationales, elles reflètent avant tout les desiderata de ces pays et non pas une réelle prise en compte des volontés opposées sur le terrain.

Par ailleurs, le conflit du Sahara occidental se situe dans le lot des territoires sous tutelle qui n'ont pu suivre le mouvement de libération générale des années soixante. Ainsi sont restés à l'écart le Sahara espagnol, Djibouti, le Belize, le Timor oriental ainsi que, avec des différences de statut, Gibraltar et les Iles Malouines. Il s'agit là de « petits territoires » par leur superficie ou par leur faible densité démographique, générateurs de disputes internationales passionnées et dangereuses, car ces territoires ont une valeur considérable, soit d'un point de vue économique, soit d'un point de vue

(1) Sur le déroulement du conflit du Sahara occidental on se reportera aux ouvrages suivant : HODGES (Tony) - *Western Sahara*. - Westport Connecticut : Laurence Hilland Co, 1983.

BARBIER (Maurice). - *Le conflit du Sahara Occidental*. - Paris. L'Harmattan, 1982.

VILLAR (Francisco). - *El proceso de autodeterminación del Sahara*. - Valencia. Fernando Torres, 1982, ainsi qu'à l'*Annuaire de l'Afrique du Nord*, CNRS, Aix-en-Provence de 1975 à 1985, chroniques marocaines et chroniques sur la question du Sahara occidental.

(2) Il ne faut pas négliger le fait que l'ONU a pu à maintes reprises agir pour l'organisation de consultations populaires qui ont conduit à la fusion du Togo britannique avec le Ghana indépendant en 1956, la fusion du protectorat britannique du nord-Cameroun avec le Nigeria en 1959 suivi en 1961 par la jonction du sud-Cameroun, la division en deux Etats des territoires belges du Rwanda et du Burundi en 1961, la libre association entre le Samoa occidental et la Nouvelle Zélande en 1962. L'ONU a aussi participé au processus d'association des îles Cook à la Nouvelle Zélande, au choix du territoire hollandais de nouvelle guinée occidentale de rejoindre l'Indonésie, à la séparation en 1974 de la colonie britannique « Ellice Islands » des « Gilbert Islands ».

stratégique (3). Depuis, le principe d'auto-détermination, sanctifié dans les années soixante, est devenu l'objet de féroces attaques, non pas de la part des puissances coloniales, mais de pays voisins, qui se posent en revendicateurs de ces mini-territoires. Ces remises en cause du principe trouvent un écho dans l'attitude mitigée des grandes puissances, le rôle de la puissance administrante restant à chaque fois déterminant (4). En 1975 les dérobades espagnole et portugaise ont ouvert deux conflits meurtriers avec exode des populations et installation de la guerre ; ce sont les conflits actuels du Sahara occidental et celui qui oppose l'Indonésie au Timor oriental (5). Peu après, la volonté britannique et française de préserver leurs intérêts ont garanti les indépendances du Belize et de Djibouti au dépend des revendications du Guatemala et de la Somalie. Dans le premier cas il est de bon ton de discuter de la viabilité des « micro-états » ; dans le second les mêmes débatteurs se réjouissent de « ces petits pays qui font tant d'efforts ». On l'aura compris si la question est de taille, elle n'est pas celle de « la » taille. « Petit » peut-être insignifiant ou indispensable, question d'appréciation. Les puissances occidentales appliquent donc une politique basée sur un sentiment de « compensation » à l'égard de pays « amis » ou bien une politique d'intérêt direct et sans appel.

Dans ce contexte et compte tenu de l'enlisement du conflit, le référendum revêt pour la communauté internationale, la forme d'un moyen terme, celui d'un procédé suffisamment neutre destiné à connaître la volonté réelle des populations du Sahara, faute de pouvoir ou de vouloir définitivement trancher en faveur de la « marocanité » du Sahara ou au contraire pour l'existence d'une « république sahraouie ». A ce stade avancé du conflit le référendum permet aux principaux pays occidentaux et au « bloc de l'Est » de se dessaisir d'une décision politique individuelle au profit d'une procédure internationale auréolée du fait que le dernier mot reviendrait aux principaux intéressés. Sans sous estimer les efforts de l'ONU et de l'OUA de faire valoir leur autorité pour résoudre ce qu'elles n'ont pu ou su empêcher, le projet de référendum tend à fonctionner comme une soupape, un exutoire qui pourrait permettre à bon nombre de pays de sortir aux moindres frais d'une position d'attente utile composée à quelques nuances près, d'intérêts bien compris avec l'Etat marocain, compensée d'un respect tout théorique du droit du peuple sahraoui à l'autodétermination.

(3) FRANCK (Thomas M), HOFFMAN (Paul). – The Right of self-determination. in very small places. N.Y. University. *Journal of international Law and Politics*, Vol. 8, n° 4, winter 1976, pp. 331-386.

(4) SEMEDEI (Manuela). – Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, attitude des Etats-Unies. – *Revue française de Science Politique*, Vol. XXII, n° 4, août 1972, pp. 806-820.

Voir également POMERANCE. – The United States and Self-determination : Perspectives of the Wilsonian Conception, *American Journal of international Law*, vol. 70, n° 1, 1976.

CARRÈRE D'ENCAUSSE (Hélène). – Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Attitude de l'Union Soviétique. – *Revue Française de Science Politique*, vol. XXII, N° 4 août 1972 : 821-831.

(5) KONRAD EGE. – Brutale répression au Timor oriental. *Le Monde Diplomatique*, août 1984, p. 28. Pour le cas du Timor voir réf. note 3.

Le conflit du Sahara occidental se déroule suivant un cycle articulé sur des phases d'excitation dues à d'éventuelles issues de règlement ou supposées telles, entrecoupées de longues périodes de mise en sommeil. Pourtant l'analyse continue et en profondeur des antagonismes tempère sans détour les optimismes les plus péremptores. Car référendum ou pas il s'agit bien en dernière analyse de dégager un vainqueur et un vaincu et non point de savoir réellement qui détient la vérité. La vérité tenue pour vrai sera celle de la force qui triomphera, quant à l'autre point de vue, victime du rapport de forces, il glissera dans l'indifférence générale. Le désir de compromis relève pour les occidentaux de l'idéologie humaniste et pour les arabes du trouble provoqué par le caractère interarabe de l'affrontement (6). En réalité la position marocaine comme la position sahraouie sont le résultat d'idéaux nationalistes qui postulent à l'horizon de l'histoire, l'Unité pour les uns, l'Indépendance pour les autres, irréductiblement.

Notre propos sera donc de replacer le référendum dans une position et sous un angle différent de ceux qu'il présente lorsqu'il contribue à réactualiser le conflit. Saisir la rationalité d'un éventuel acte référendaire implique que l'on remonte aux sources des discours extrêmes, des croyances exclusives. Bien sûr la question d'une complexité souvent contournée est excessivement vaste. Nous n'aborderons pas dans le cadre de cet article le débat de fond historisant et juridisant qui oppose les tenants du Maroc contre ceux de la R.A.S.D. La question n'est pas ici de savoir si les ressemblances l'emportent sur les différences ou les différences sur les ressemblances, mais de mieux appréhender comment les divers acteurs ont utilisé et traversé ce débat. Pour ce faire nous prendrons en compte les partis au conflit tels qu'ils s'expriment et tels qu'il nous a été donné de les entendre s'exprimer, tout en sachant que l'idéologie nationaliste marocaine transforme en affirmation indiscutable que le Front Polisario et les sahraouis n'existent pas. A partir d'un constat de base, l'opposition d'un nationalisme marocain et d'un nationalisme sahraoui pour un même territoire, nous allons nous efforcer d'appréhender la négation acharnée du Maroc de son adversaire et la défiance chronique des sahraouis quant à la sincérité marocaine en matière de référendum.

Notre propos est donc d'éclairer l'expression d'une revendication, celle du Maroc, et de suivre les effets induits de sa formulation vers une radicalisation du discours. En contrepoint nous essayerons de cerner le défaut d'adhésion des «revendiqués» et les raisons qui les poussent à revendiquer leur propre expression. Ce tour d'horizon préalable nous semble indispensable pour une approche circonspicue de l'attitude des uns et des autres face au référendum. Il nous conduira à faire le point sur quatre périodes clefs, dans le respect des lieux et des moments, l'éclosion du «Grand Maroc», l'affaire mauritanienne, le cas du Sahara espagnol et enfin le conflit du Sahara occidental en tant que tel.

(6) VERGNIOT (Olivier). - Le conflit du Sahara occidental dans les relations interarabes, CRESM, *Annuaire de l'Afrique de l'Afrique du Nord*, 1987 : 125-136.

## DESSIN ET DESSEIN DU « GRAND MAROC »

Le « Grand Maroc » est-il la caricature d'un délire expansionniste irréféchi, l'idée solitaire du charismatique Allal el Fassi ?

Certes l'envergure des réclamations territoriales présentées le 3 juillet 1956 au Caire par le Zaïm de l'Istiqlal a surpris plus d'un observateur. La France, notamment, puissance coloniale directement menacée dans ses intérêts, prit le parti de la surprise indignée et dénonça avec vigueur cet irrédentisme aussi inacceptable que spontané. Procédant par analogie tendancieuse elle fit de ce nouveau « fassisme » anti-français une menace sortie du néant, oubliant derechef toute sa politique coloniale, passée et présente, visant, entre autres choses, à empêcher l'émergence d'une quelconque revendication marocaine sur le Sahara (7). Au-delà de la caricature il est important d'analyser plus clairement la phase d'éclosion de ce « Grand Maroc », de faire la part entre le dessin et le dessein.

La carte du « Grand Maroc » dessinée par Abdelkebir el Fassi, distribuée à la presse internationale représentait la phase finale d'un projet saharien « marocain » à l'intérieur de limites précises destinées à devenir les frontières effectives d'un Maroc définitif. Cette vision optimum du rayonnement chérifien, interprété et schématisé à l'extrême, n'était pas sans présenter quelques incongruités. Le cartographe, militant nationaliste a phagocyté avec ardeur le périphérique dans une entreprise homogénéisante, méconnaissant la diversité jusqu'à l'annuler (8). Le dessin du « Grand Maroc », taillé à l'emporte pièce a sans aucun doute largement contribué à marquer d'extravagance les revendications d'Allal el Fassi. La publication de la carte le 7 juillet 1956 dans le quotidien *Al Alam*, assorti d'un commentaire sur l'importance économique du Sahara, d'un Maroc futur enrichi du charbon de Kenadza, du fer de Tindouf et de Zouerate, du pétrole d'In Salah et des divers gisements de plomb, manganèse, cuivre et uranium ne fit qu'accroître le sentiment qu'il s'agissait là d'un expansionnisme plein de convoitises. A cela il faut ajouter la brusque apparition de la revendication saharienne sur la scène politique de l'indépendance. Le fort mouvement nationaliste marocain issu

(7) VERGNIOT (Olivier). — Tindouf un point d'équivoque (1912-1934). — *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée* 41-42, 1966 : 129-135.

REYNER (Anthony S.). — Morocco's International Boundaries: a factual background. — *The Journal of Modern African Studies* 1, 3 (1963) : 313-326.

(8) Abdelkebir el Fassi a volontiers cédé à la tentation de la « frontière naturelle » du fleuve Sénégal, englobant pour le coup dans son schéma des ethnies africaines situées de part et d'autre du fleuve. Contradictoirement tout en niant la Mauritanie coloniale le « Grand Maroc » l'intégrait telle que le colonisateur l'avait dessinée, avec ses propres aberrations. Ainsi la revendication sur Saint-Louis du Sénégal, ville pour le moins sénégalaise, ne peut s'expliquer que par le fait qu'elle ait été « capitale » de la colonie mauritanienne. Or elle ne l'était que sous la forme d'un immeuble à Saint-Louis, placé là uniquement pour des raisons de villégiatures coloniales. On pourrait rétorquer que Saint-Louis était un centre du commerce marocain, mais dans cette hypothèse comment s'expliquer que la frontière orientale du « Grand Maroc » ait laissé de côté la localité de Tombouctou, assurément plus liée au Maroc au cours de son histoire que ne le fut Saint-Louis ? Pour éviter d'ouvrir un contentieux avec le Soudan français (Mali) ? Certainement pas puisqu'une portion conséquente de ce territoire englobant les Salines de Taoudeni faisait d'ores et déjà partie du projet istiqlalien.

des années trente n'avait jamais fait de cet objectif un de ses leitmotiv contrairement, par exemple, aux nationalistes somaliens partisans dès le départ et de manière clairement énoncée de la reconstitution d'une «Grande Somalie» (9). Malgré les tentatives de le réparer à posteriori, cet «oubli» des nationalistes marocains est indéniable.

Allal el Fassi ne disait-il pas lui-même en octobre 1957 «J'ai été la seule personne à réclamer la libération du Sahara et j'ai été accueilli avec des rires» (10). Le dessin du «Grand Maroc» est une projection spatiale qui traduit l'aboutissement d'une pensée, d'une relance nationaliste. Il nous faut à présent, pour mieux saisir le phénomène, aborder le dessein sous-jacent à son élaboration.

L'«oubli» du discours nationaliste ne saurait être ramené à une «ignorance» de la politique coloniale d'encerclement dont le but était de confiner le Protectorat marocain dans un espace bloqué. Ce verrouillage du Maroc, qui en théorie gardait sa personnalité internationale, n'est pas, bien sûr, passé au travers de la conscience nationaliste marocaine. La nuance à apporter est plus une question de degré de perception. Il faut prendre en compte le long cheminement qu'il a fallu pour que ce sentiment négatif d'empêchement devienne une priorité nationale, au moyen d'une explosion spatiale, extrapolation positive de ce qui «aurait pu être». Autre facteur à prendre en compte la perception de l'espace saharien par les marocains sédentaires, habitant plaines et montagnes.

La perception du Sahara par les Marocains et par tous les maghrébins non-sahariens en général, diffère en réalité très peu de la perception occidentale du Sahara, l'idée de «désert» y est dominante. Pour le Maghzen précolonial le Sahara était un espace difficile autant qu'inutile à contrôler. Ses interventions sahariennes ont toutes visé soit à contenir une menace soit à tenter de contrôler une source de richesse. Le Sahara demande un investissement, il doit rapporter des intérêts.

Dans un tout autre registre la conquête saharienne de la France répondait à des considérations géostratégiques, pour parachever l'unité et la sécurité de l'empire colonial français. Après la deuxième guerre mondiale la découverte et la mise en valeur progressive des richesses du sous-sol saharien contribuèrent à donner au Sahara un nouveau statut. Par une nouvelle approche spatiale, on passait peu à peu du Sahara, horizon lointain, à un Sahara tout en profondeur, d'une vision horizontale à une vision verticale. Après avoir été les «conquérants de l'inutile» les français entendaient être récompensés de leurs «sacrifices», d'où leurs tentatives diverses et répétées d'opérer le rattachement du Sahara à la Métropole. Le Maroc indépendant n'avait aucune raison de négliger l'apport d'un socle territorial doublé d'une solide assise économique, et ce fut bien là le sens politique d'Allal el Fassi. Ce nouvel enjeu amène plusieurs remarques sur la formulation revendicatrice marocaine.

(9) Lewis (I.M.). — Pan Africanism and Pan-Somalism. *The Journal of Modern African Studies*, 1,2, 1963 : 147-161.

(10) Discours aux Beni Mestara, 16 octobre 1957 cité par Hodges Tony, *Western Sahara*, 1983 : 86.

— La revendication marocaine sur le Sahara était anti-coloniale. Les «droits historiques» sont apparus non pour convaincre les populations sahariennes de leur «marocanité» mais pour combattre les ultimes manœuvres coloniales. Ils s'adressaient donc originellement et principalement à la France et accessoirement à l'Espagne, dans une logique d'affrontement indépendance/colonialisme. Il était logique pour le Maroc de développer une argumentation historique et sociologique pour démontrer qu'en tout état de cause le Sahara occidental au sens géographique du terme, était bien plus proche du Maroc déjà indépendant, que d'un hexagone situé outre-mer. Contre un discours impérialiste les nationalistes marocains avaient la ferme assurance d'être dans le «sens de l'histoire».

— La revendication marocaine sur le Sahara a été une primeure, car elle a été la première exprimée, du simple fait de l'antériorité de l'indépendance marocaine sur les autres indépendances du Maghreb. Allal el Fassi a pendant longtemps mêlé l'essence proprement marocaine de son projet à une évocation plus large d'essence maghrébine, se faisant simultanément l'avocat du Sahara tunisien et algérien. Mais il n'y a pas de confusion possible, son projet n'était pas comme on se plaît parfois à la dire une libération générale du Sahara pour le bénéfice de tous dans l'optique d'un Maghreb Uni, mais bel et bien un découpage précis à vocation nationale exclusivement marocaine (11).

— La revendication marocaine s'inscrit dès le départ dans la géostratégie du Maghreb de l'indépendance, cercle prioritaire pour l'avenir du Maroc indépendant. Mais contrairement à aujourd'hui, la rivalité ne concernait pas l'Algérie encore sous tutelle, mais l'Égypte, et s'inscrivait donc dans le champ plus large du monde arabe. L'aura de l'Égypte de Nasser était on le sait jugée quelque peu envahissante par Allal el Fassi. De formation arabo-musulmane, il souhaitait le rétablissement dans l'occident arabe d'un Maroc au passé prestigieux capable de rivaliser avec le Caire. Son «Grand Maroc» avait toutes les chances d'être le phare occidental du monde arabe et par voie de conséquence, le pilier latéral sur lequel viendrait ensuite s'appuyer le reste du Maghreb.

— La revendication marocaine dépendait également des enjeux de la politique intérieure. En ayant découvert que l'indépendance n'était pas acquise mais à compléter, Allal el Fassi et l'Istiqlal disposèrent d'une idée mobilisatrice capable d'assurer leur hégémonie face à un trône dominé par une personnalité aussi symbolique que Mohamed V.

---

(11) Dans son discours du Caire Allal el Fassi dénonçait que les Français se soient emparés de la majorité du «Sahara Tunisien», qu'ils aient pris le «Sahara Algérien» et une partie de l'«Orient marocain» pour en faire les «Territoires du Sud» dépendant du gouvernement général de l'Algérie. Allal el Fassi s'exprimait au nom de tous les maghrébins mais n'était mandaté par aucun d'entre eux, si ce n'est son propre parti, et encore, l'Istiqlal n'enterina ses thèses qu'en 1956 au cours du premier congrès de l'indépendance.

— Enfin la revendication marocaine voyait le jour dans un contexte international tout particulier, celui de la décolonisation en marche. Cette période de mutation était empreinte d'une question omniprésente : qu'allait-on faire de l'absurde issu des découpages coloniaux ? Le commun intérêt n'était pas encore exprimé et faute de réglementation arrêtée, les intérêts particuliers tendaient à faire prévaloir leurs points de vue. Les arrangements territoriaux n'étaient donc pas impensables.

Au moment précis de l'éclosion du « Grand Maroc » la volonté des populations sahariennes était accessoire. De l'avis de l'Istiqlal, puis d'autres formations politiques, cette volonté était acquise. Sur quoi cette conviction pouvait-elle se fonder ? Sur un engagement précoce des populations sahariennes dans la lutte menée par les nationalistes marocains ? Le seul travail de mobilisation entrepris au Sahara ne le fut qu'après la deuxième guerre mondiale et surtout après 1950 à partir de la cellule Istiqlal d'Agadir. Des responsables politiques comme Abbes Kebbaj et Ahmed Bel Hadj entreprirent de nouer des contacts avec les tribus les plus proches et acquirent à leur cause un certain nombre de caïd Tekna et de Chioukh Tadjakant lesquels à leur tour tentèrent de diffuser la cause nationaliste par le truchement des relations commerciales et des compagnies de transport. Cette activité militante, tardive, modeste, fut difficile à mettre en œuvre, compte tenu de la spécificité du milieu saharien et du décalage existant entre des élites nationalistes modernes et une base nomade encore complètement attachée à un mode de pensée traditionaliste. La conviction des nationalistes marocains était plutôt composée d'un mélange d'incontournables « évidences » et d'une somme de signes révélateurs. Au rang des « évidences » la solidarité musulmane, le sentiment arabe, la dynamique de l'indépendance, la « cause juste », le désir partagé d'en finir avec le colonialisme, la faible densité démographique... Pour les signes encourageants les manifestations qui à Tindouf, avaient salué le retour du Sultan et l'indépendance du Maroc, le congrès des populations du sud (28 avril 1956), le congrès Regueibi d'Aoucert (20 juillet 1956), les prises de position de personnages religieux issus des Ahl Ma el Aïnin exprimant publiquement leur caractère marocain, les voyages à Rabat de délégations de chioukh sahariens diligemment organisées par l'Istiqlal et reçues par le Sultan, lequel se gardait alors de parler de cérémonies d'allégeance. Sans tergiverser l'Istiqlal transcrivait toutes ces manifestations d'intérêts comme d'irréfutables actes d'adhésion de populations toutes affiliées au parti et en situation d'attente. Dans cette optique il n'est pas surprenant que pour Allal el Fassi demander aux gens de Tindouf ou d'ailleurs s'ils étaient marocains était aussi stupide que de le demander aux habitants de Fès ou de Marrakech.

A partir d'une analyse nationaliste anti-coloniale jugée plus que suffisante, les nationalistes marocains, suivant un processus quasi-mécanique, attendaient des populations sahariennes qu'elles se laissent aspirer par le haut, vers une indépendance doublée d'une citoyenneté marocaine. L'expression des populations sahariennes en 1956 ne fut pas pensée autrement que comme une inévitable aspiration, au sens propre du mot, à savoir comme une nécessaire élévation de l'âme du bas vers le haut, du sud vers le nord.



### LA FIXATION DES ANTAGONISMES (1956-1963)

L'Istiqlal après avoir réussi à chapoter les reliquats de l'armée de libération choisit la voie des armes. Le poste de Tindouf étant trop bien défendu, la Mauritanie fut choisie comme objectif principal. La masse territoriale qu'elle constituait devait, en cas de succès, entraîner l'ensemble des autres éléments, enclaves et territoires. Pendant les mois de janvier, février 1957 de rudes et sanglants combats furent livrés contre les troupes françaises présentes en Mauritanie. La «volonté unanime» de la population mauritanienne était alors exprimée par deux hommes, deux transfuges, un maure, l'ex-député mauritanien Horma ould Babana et un noir, le Sarakollé Cissé Zakaria, lequel contre toute logique proclamait une «marocanité» à toute épreuve. Ces deux porte-voix assuraient représenter les aspirations de 90 % de la population saharienne. En accord avec les nationalistes marocains et l'armée de libération du sud, ils affirmaient que la Mauritanie était prête à relayer de manière active ou passive l'action armée entreprise pour sa libération. Or, contre toute attente et à la surprise même des militaires français, l'Adrar mauritanien, le premier menacé fit largement bloc contre une armée de libération ressentie comme la traditionnelle menace septentrionale et non pas comme une vague libératrice. Paradoxalement la Mauritanie, conglomerat hasardeux de tribus aux intérêts contradictoires, trouva dans cette agression un levain pour un nationalisme jusqu'à alors hypothétique. La France saisit la balle au vol et entreprit d'accélérer le processus devant conduire la Mauritanie à l'indépendance.

Il serait fastidieux d'évoquer ici dans le détail le chassé-croisé événementiel de ces années cruciales (1956-1960). Nous nous contenterons de brosser le tableau de la confrontation entre revendicateurs et revendiqués pour en inventorier les conséquences. Deux zones distinctes se dessinent. La première, située globalement entre l'Oued Draa et l'Adrar mauritanien fut le théâtre d'un imbroglio politique et militaire. Les tribus sahariennes réagirent au projet marocain par un sentiment mêlé, par une ambiguïté basée sur un désir d'adhérer à un recours de libération simultanément suivi d'un sentiment de contrainte et de vexation. Tout ceci aboutit à une incompréhension réciproque et tenace entre nationalistes marocains et la majorité de la population de cette zone. La répression coloniale franco-espagnole baptisée opération Ecouvillon (février 1958) ne fit qu'aggraver et figer les antagonismes latents. La seconde zone, entre l'Adrar et le fleuve Sénégal fut le théâtre d'un échec, les tribus de cet espace, par un refus net ou par des réticences certaines, repoussèrent leur avenir «marocain» préférant miser sur leur identité beïdane (maure) ou pour les ethnies négro-africaines attendre une solution en provenance du Sénégal. Ces écueils mirent à jour des failles dans le discours nationaliste de type moderne mis en place par les tenants du «Grand Maroc».

La prétention des transfuges de se poser en représentants d'une volonté unanime subissait un démenti sans appel, laissant du même coup apparaître des motivations personnelles des plus révélatrices. Suivant le même procédé d'autres notables firent entendre leur voix, amplifiée par la France, afin de

clamer un discours anti-marocain. On peut donc dater de février-mars 1957 l'ouverture d'un débat général, non encore clos, sur la supposée volonté des populations sahariennes à devenir marocaines. La perspective d'une indépendance pour la Mauritanie, l'action militaire contestée de l'armée de libération obligèrent le Maroc et tout particulièrement l'Istiqlal à modifier leur discours pour essayer de contrecarrer une image de plus en plus teintée d'expansionnisme. En visite au Sénégal Ahmed Balafrej, ministre istiqlalien des affaires étrangères, temporisa en répétant que le Maroc n'avait pas de «visées expansionnistes» mais qu'il tenait à «préciser ses frontières» en tenant compte de «la volonté et des aspirations des populations, principe sacré» (12). Allal el Fassi lui-même, tout en appelant à la négociation avec la France se dit «décidé à mettre en valeur la Mauritanie et le Sahara en coopération complète avec la France et ses alliés, si ce pays reconnaît les droits des habitants de ces régions et fait droit à leurs revendications nationales... elle (la France) encourage les mouvements séparatistes en Mauritanie et au Sahara, retardant ainsi la solution pacifique qu'attendent tous les marocains» (13).

La formulation du projet «Grand Maroc» s'enrichit alors de deux notions supplémentaires, l'autodétermination et la sécession. On a souvent cru déceler dans les déclarations ci-dessus, surtout celle de Ahmed Balafrej, la reconnaissance implicite du principe d'autodétermination. Le contexte ne conforte pas cette analyse. Il s'agissait plutôt à des fins diplomatiques, d'un déplacement du débat pour répondre à la contre propagande française, à son action pour une Mauritanie indépendante. Pour l'Istiqlal il importait de ne plus nier la Mauritanie en tant qu'entité mais de convaincre que sa véritable volonté nationale était non pas l'indépendance, mais le retour à la «Mère patrie». Ce fut ce que l'on peut appeler la phase de «beïdanisation» de la lutte (1957-58) qui se manifesta, faute d'autres candidats, par un rôle accru pour Horma ould Babana, seul autochtone de Mauritanie à la disposition du Maroc rompu au métier de la politique et capable d'user d'une dialectique moderne à des fins de relations extérieures.

La mise en cause du séparatisme développée par Allal el Fassi évoque la montée passionnelle nationaliste, la volonté de nivellement liée au culte de l'unité. L'Istiqlal et l'armée de libération n'ignoraient pas les difficultés rencontrées pour faire partager leurs idées, mais par essence, l'affirmation nationaliste ignore la diversité, elle procède par généralité, aux populations de s'adapter car le système, finalité en soi, ne peut s'adapter aux populations, la dénonciation du séparatisme, de la sécession, devient donc une utile parade idéologique qui laisse intact le projet nationaliste initial. Les oppositions idéologiques ainsi que les affrontements armés avec les populations qui se revendiquent aujourd'hui comme mauritaniennes ou sahraouies ne furent pas analysées comme un «refus du Maroc» mais comme le résultat de menées extérieures coloniales et néocoloniales sur des esprits pas encore suffisamment évolués pour déceler la manipulation et comprendre leurs véritables

(12) *Chronique Marocaine*, 8 mars 1957, interview accordée par M. Ahmed Balafrej aux reporters de Radio-Dakar.

(13) *Al Alam*, Mardi 26 février 1957, déclaration d'Allal el Fassi à Tanger.

intérêts. Les nationalistes marocains se cognent dès cet instant contre un phénomène irrationnel qui résiste à leur intelligence, ils se rassurent donc en parlant de survivance, de persistance « féodale ». Surmontée en d'autre lieux, cette idée fut plaquée sur la situation politique du Sahara, elle sert depuis comme un passe-partout. Malgré la réalité des menées coloniales et néocoloniales, cette analyse reste sommaire. Dans la survivance il y a au moins deux autres facteurs : le temps et le refus. S'il y a survivance cela ne peut être qu'au delà d'une durée décidée arbitrairement par l'Etat revendicateur dans la négation des disparités des évolutions historiques. Ensuite ce qui survit dans la survivance survit d'abord à la mise au pas du pouvoir revendicateur, ce qui entraîne une deuxième négation, celle de la diversité des choix. Or dans les faits il faut bien constater que français et espagnols, maîtres du terrain et meilleurs connaisseurs du Sahara occidental du xx<sup>e</sup> siècle, surent mieux flatter la différence que les marocains cultiver les convergences.

Dès lors on peut observer une crispation du discours nationaliste marocain. Après avoir pensé le « Grand Maroc » et s'être heurté à la production de cet espace, l'idéologie nationaliste marocaine commence à dénoncer la démolition par étape de ce qu'elle ne parvient pas à bâtir, c'est l'idée du « démembrement ». Comme un architecte sans maître d'œuvre le Maroc brandit avec encore plus d'insistance son plan et proclame la sûreté de ses fondations.

Le Maroc entreprit à cet effet de renforcer les moyens de diffusion de ses « droits historiques » par la mise en place de nouveaux canaux, presse radio et édition. Toutefois, malgré ce renforcement technique du message, son efficacité intrinsèque baissait d'intensité car progressivement le destinataire changeait de visage. La France et l'Espagne coloniale s'estompaient pour laisser la place aux populations sahariennes. L'interlocuteur devenait lui aussi arabe musulman et africain. La Mauritanie la première put très vite faire valoir ses spécificités et par exemple répondre par un « livre vert » (14) au « livre blanc et rouge » marocains sur la Mauritanie (15).

De manière concomitante le colonialisme fut érigé en monstre froid, en un bloc monolithique conjugué au singulier, dans une sorte de course au statut de victime privilégiée. Cette approche simplificatrice se fit aux dépens d'une analyse plus fine de modes de colonisations variés appliqués à des moments différents et avec des effets divers suivant les lieux. Pour les tenants du « Grand Maroc » le colonialisme devint un « intermède colonial » un temps suspendu entre deux âges d'or, celui du souvenir magnifié d'un « Grand Maroc » pré-colonial et celui du « Grand Maroc » projeté de l'indépendance. Restait et reste toujours l'exercice périlleux de faire coïncider les modes de contrôle du territoire d'un Maghzen précolonial répondant aux nécessités d'alors avec les modes contemporains de contrôle du territoire d'un Maroc, état moderne.

(14) *La République Islamique de Mauritanie et le Royaume du Maroc*, gouvernement mauritanien, Nouakchott 1960.

(15) FASSI (Allal El). — *Livre rouge avec documentation*. — Tanger, Marcello Peretti, 1961, 340 p.

La crispation du débat s'est donc opéré sur trois modes, apparition de la notion de «démembrement», intensification/affaiblissement des «droits historiques», mise en suspension de l'«intermède colonial». Cet évolution du discours nationaliste marocain ne peut pourtant être dissocié du contexte de l'immédiate post-indépendance du Maroc. Cette crispation du discours est aussi le reflet de blocages plus profonds, dus à la fois à la situation politique intérieure marocaine et aux changements intervenus sur la scène internationale.

Au plan intérieur le célèbre discours de M'hamid prononcé par Mohamed V le 25 février 1958 est un instant crucial, à plus d'un titre. La date est une référence, l'histoire événementielle y a accolé l'annonce de la prise en compte officielle par le palais de la revendication saharienne. Prononcé à la porte du Sahara le discours était adressé aux «fidèles sujets du Sahara» lesquels pourtant écoutaient déjà d'autres sirènes ou alors se trouvaient sous les bombes de l'opération Ecouvillon. Cette alliance militaire entre l'Espagne franquiste et la France S.F.I.O avait à la fois pour mission de «nettoyer» la région et d'affirmer au Maroc que Mauritanie et Sahara espagnol ne sauraient être en aucune façon considérés comme terre marocaine. Mohamed V ne dit pas un mot de cette action secrète destinée à mettre un terme au projet du «Grand Maroc», il préféra par son silence conforter le mutisme français et espagnol.

L'explication la plus sûre, et dont les français étaient convaincus dès avant le déclenchement de l'opération, est que le trône marocain accueillait avec bienveillance ce coup porté à l'armée de libération, force armée parallèle incontrôlable, proche de l'Istiqlal, de plus en plus menaçante pour le Palais. La France montrait sans ambages que la Mauritanie serait indépendante et l'Espagne que le Sahara resterait espagnol. Le Palais et le gouvernement marocain dans son ensemble ne pouvait l'ignorer, d'autant que le trône lui-même était conforté par Paris, chargé de la formation des F.A.R. et de la police marocaine. Pour le Maroc, la France était dans une position d'adversaire/allié, le palais recherchait l'alliance, l'Istiqlal se gardait de l'adversaire. Ce qui était «menées néocoloniales» pour les populations sahariennes fut désigné par et pour le Maroc du nom de «libre coopération», indépendance oblige. L'Istiqlal prise au piège de cette alliance ambivalente se retrouva coincée, arrêtée net dans son entreprise saharienne, dépossédée de son instrument militaire et progressivement évincée du jeu politique, prête à emprunter la sortie honorable de l'action diplomatique.

L'explication sur ce sujet entre le Palais et l'Istiqlal n'eut jamais lieu. Cela tient à un certain nombre d'éléments. Le Palais venait de faire un pas en prenant à son compte les revendications sahariennes, l'accord de Cintra (1<sup>er</sup> avril 1958) sur le transfert du Maroc méridional espagnol (Tarfaya) créditait le Roi d'un succès territorial et celui-ci venait d'accorder l'allégeance aux derniers transfuges mauritaniens (27 mars 1958). Sans risquer le procès d'intention, l'Istiqlal, par ailleurs en proie au spectre de la division, ne pouvait mettre publiquement en doute le bien fondé de l'action entreprise par le Palais et dénoncer l'abandon tacite de la Mauritanie, l'abandon de la

revendication sur le Mali (16) et l'abandon par omission de Saint-Louis du Sénégal. Un débat contradictoire et conflictuel sur cette question risquait de donner en pâture à l'opinion marocaine et internationale une somme d'accusations réciproques sur les chances gâchées de ne pas avoir su tirer profit des atouts disponibles. Cela impliquait aussi la mise à jour des relations réelles entre revendicateurs et revendiqués, de quoi perturber la bonne conscience nationale. En résumé si le discours de M'hamid symbolise la prise en compte officielle de la revendication saharienne par le Palais, il est bien plus la date de la confiscation de la question saharienne des mains de l'Is-tiqlal au seul bénéfice du trône. Dès lors en 1958, la revendication territoriale marocaine rentre doublement dans le champ du Sacré, d'abord parce qu'elle est désormais marquée du sceau chérifien, ensuite parce que cet enjeu originellement de compétition, s'est transformé, pour les besoins de la cause, en un pôle rassembleur obligé. Depuis le Maroc hypostase en « valeur sacrée » sa revendication saharienne et utilise pour dépasser les « non-dits » la toujours efficiente « unanimité nationale ». Chaque débordement est à chaque fois sévèrement réprimé car plus qu'une remise en cause de l'objectif à atteindre, tout débordement signifie l'ouverture d'une polémique enfouie et une toujours possible mise à jour des raisons de la faillite d'un grand projet, la question de l'ex-Sahara espagnol n'étant aujourd'hui que la réduction spatiale du même enjeu rétréci.

Par ailleurs, pour faire face aux changements issus de la décolonisation, la revendication marocaine s'est vite trouvée en butte à la volonté générale d'opérer une normalisation des règles internationales. Dans toute l'Afrique des disparités ethniques, l'absurdité des découpages coloniaux compromettait la stabilité des jeunes Etats (17). Des forces centrifuges ou centripètes tentaient partout de modifier le « statu-quo » territorial légué par le colonialisme, invoquant à chaque fois une tradition pré-existante, ethnique étatique ou religieuse. Une base volontaire suffisamment large apparaissait de plus en plus urgente pour donner à l'Afrique une configuration stable. Quelques exemples de regroupements renforçaient le Maroc dans son idée que des arrangements étaient possibles. Toutefois ces unions réussies le furent toutes pacifiquement avec l'accord des populations et la bénédiction des puissances administrantes (18).

Le Maroc argumenta donc que dans l'absolu, il avait le droit d'avoir des revendications territoriales et se lança dans une longue bataille politique et diplomatique. Son engagement africain a dès le départ une logique

(16) L'abandon de la revendication d'une partie du territoire du Mali intervint en septembre 1960 après une visite de Modibo Keita à Rabat.

(17) Les Ewé partagés entre le Ghana et le Togo souhaitaient une réunification. Au Dahomey toutes les tribus frontalières regardaient vers les Etats voisins, idem au Soudan, en Somalie en Guinée...

(18) Des succès de regroupement aboutirent dans les cas où un Etat en absorbait un autre nettement plus petit. Le Tanganyika fusionna avec Zanzibar. Les deux Somalies italienne et britannique s'unirent sur des motifs ethniques. Le Cameroun français absorba le Cameroun sous tutelle britannique. Mais l'échec des divers projets d'union entre le Sénégal et la minuscule Gambie rappelle encore l'importance des divisions héritées du passé.

intrinsèque, emporter le soutien et l'adhésion africaine à son « dossier mauritanien ». En s'engageant contre le mouvement katangais sous le couvert de l'O.N.U. le Maroc s'appliquait à démontrer par analogie, une situation assimilable à la « sécession » mauritanienne.

Mais si au départ le Maroc avait souhaité engager une bataille diplomatique bilatérale avec la France, il était désormais obligé de poursuivre son action sur un plan multilatéral, africain, afin de contrebalancer la tendance dominante favorable au maintien des frontières héritées de la colonisation, lesquels pays furent d'abord, réunis dans le groupe de Brazaville (15-19 décembre 1960) puis dans celui élargi de Monrovia (8-12 mai 1961). En réaction le Maroc joua de la fibre « progressiste » en réunissant dans le groupe de Casablanca (4-7 janvier 1961) Mali, Guinée, Ghana, Égypte et G.P.R.A., des pays qui à l'époque avaient en commun le fait de vouloir dénoncer les rapports établis avec les anciennes colonies. De sa propre initiative, le Maroc cherchait à ouvrir une voie « susceptible à la fois de masquer les préoccupations géopolitiques et stratégiques sous-jacentes à la revendication territoriale sur la Mauritanie et d'emporter le soutien politique et diplomatique d'un certain nombre de pays sensibles au discours anti-colonialiste » (19). Le vernis progressiste de ce rassemblement ne put dissimuler longtemps le caractère hétéroclite et les intérêts contradictoires du groupe. La motion adoptée à Casablanca soutenant la thèse marocaine sur la Mauritanie fut quasi-caduque dès son adoption. Le Ghana et le Mali avaient au préalable déjà reconnu de fait la Mauritanie et très vite tous les autres pays au moment opportun se désolidarisèrent du Maroc. Le soutien de la ligue arabe manifesté à Chtaura au Liban (Le 28 août 1960) évolua de la même façon après que la Tunisie eut décidé de reconnaître le nouvel Etat mauritanien.

Proclamée indépendante le 28 novembre 1960 la Mauritanie fut admise un an plus tard au sein des Nations Unies (27 octobre 1961) après que l'Union Soviétique eut enlevé son veto en échange de l'admission de la Mongolie extérieure. Le Maroc suspendit sa reconnaissance jusqu'en 1969. L'échec diplomatique du Maroc et son isolement international fut encore accentué par la création de l'O.U.A en mai 1963 (20). A son sentiment d'avoir été victime d'un encerclement colonial le Maroc se trouvait confronté à l'incompréhension africaine. Les pays africains étaient passés de leur réserve vis à vis d'éventuels retours à des « Statu-quo ante » à une acceptation de l'absurde des découpages coloniaux. Pour deux raisons, ils avaient acquis leur indépendance sur des bases territoriales héritées de la colonisation, le maintien du « Statu-quo » était la solution la plus garante de paix. L'Uti-possidetis édicté par voie d'accord exprime le commun intérêt des Etats africains. Il est, comme tout droit de coordination le plus grand dénominateur commun possible. Le

(19) CODO LÉON (César). — La politique du Maroc au Sud du Sahara, 1<sup>re</sup> partie. — *Le Mois en Afrique*, décembre 85, janvier 86 (239-240) : 37.

(20) Le Roi Hassan II boycotta la conférence instituante d'Addis Abbeba de l'O.U.A à cause de la présence de Mokhtar Ould Daddah et ne signa cette charte que trois mois plus tard en formulant, à l'instar de la Somalie, des réserves explicitées sur le principe de l'« Uti-possidetis ».

Maroc refuse lui d'être l'exception qui confirme la règle. Toujours au nom des «droits historiques» et parfois par un juridisme en forme d'hypothèse d'école (21) il plaide depuis contre le non-sens de l'intérêt général dans l'espoir qu'on édicte à son seul bénéfice une règle d'exception ou qu'on adopte une attitude de compensation.

Le projet du «Grand Maroc», l'action spécifique contre l'indépendance de la Mauritanie ont buté contre la même pierre d'achoppement, la volonté des populations habitant effectivement l'espace revendiqué. Déniant toute validité à leur «libre arbitre», la «main de l'extérieur» était la cause première des contrariétés du Maroc. Le nomade déjà affublé du stéréotype de l'indiscipliné, devient l'objet d'une appréciation fondée sur un sentiment d'attraction/répulsion. Attraction car d'évidence, pour négocier au mieux l'avenir du Sahara espagnol, il importait d'avoir l'appui de la population, de trouver dans les nouvelles générations les relais nécessaires à une intégration en douceur. Répulsion parce que ces mêmes populations au moment précis n'avaient pas joué le rôle attendu préférant négocier leur avenir au plus près de leurs intérêts et de leur différence.

L'antagonisme entre marocains et tribus qui se réclament aujourd'hui sahraouis trouve sa source dès cette époque dans une méfiance réciproque, l'apparition quelques années plus tard d'une avant-garde nationaliste réunie au sein du Front Polisario ne fera que recueillir et encadrer une conscience identitaire déjà sur la défensive. Ce n'est pas comme le prétend une approche caricaturale du conflit du Sahara occidental subitement en 1975 que le problème serait apparu, créé de toute pièce, mais dès les années 1956-1960, seuls les termes de l'incompréhension et de l'affrontement vont par la suite se transformer de manière irréductible. Dans l'espoir d'une évolution favorable, le prince Moulay Hassan, avant même d'être sur le trône, misait sur une profession de foi. «C'est la volonté de la population saharienne qui décidera l'avenir du territoire, toute autre forme de revendication pouvant apparaître comme un signe d'impérialisme. Le Prince ajoute que la volonté des populations ne faisait aucun doute dans son esprit et qu'elle se manifesterait tôt ou tard, sans que Rabat ait besoin de la solliciter» (22).

### MAROC - ESPAGNE LA GUERRILLA JURIDIQUE (1960-1976)

Avant 1960 la question de la décolonisation était réglée par le chapitre II de la Charte de San Francisco et se limitait à de vagues déclarations de principes (art. 73) où il était question de Territoires Non Autonomes (T.N.A.). Depuis 1952 le débat était permanent aux Nations Unies autour de la définition du mot «peuple» et du droit à l'autodétermination. Un clivage réel existait entre, d'un côté, les pays anti-colonialistes défendant la cause

(21) EL OUELI (Abdel Hamid). - «L'Uti-possidetis» ou le non sens du principe de base de l'O.U.A. *Le Mois en Afrique* (227-228), décembre 84, janvier 85 : 3-19.

(22) *Le Monde*, 27 mai 1959.

des décolonisations à venir et de l'autre les puissances coloniales et/ou Etats nations de facture ancienne. Les premiers assimilaient autodétermination et indépendance, les seconds agitaient le spectre du chaos, de la sécession, du séparatisme, suprêmes dangers pour l'intégrité territoriale des Etats Nations modernes. L'arrivée à l'O.N.U. d'un grand nombre de pays afro-asiatique aboutit finalement à l'adoption de la célèbre déclaration sur l'octroi de l'indépendance à accorder aux pays et peuples colonisés (résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960). Un an plus tard, l'assemblée générale décida de la mise en place d'un comité spécial de surveillance dit «comité des 24», chargé de suivre les progrès vers la décolonisation.

Tout en proclamant le droit à l'autodétermination, la résolution 1514 statuait en son paragraphe 6 : «toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies». Cet article visait principalement le cas algérien. Un grand courant favorable à l'indépendance de l'Algérie voulait éviter toute tentative de décolonisation partielle, toute idée de partage, alors que la France tentait à nouveau de négocier séparément le sort du Sahara algérien. Plus généralement cela signifiait que toute sécession n'était pas admissible pour la sécurité générale des états déjà membres de l'O.N.U. La seule idée de sécession admise par l'O.N.U. était et, est toujours celle qui doit se faire au détriment d'un Etat colonial, dans tout autre cas l'Etat a toujours la suprématie sur le «peuple». Profitant de cet accent mis sur l'intégrité territoriale le Maroc argumenta que l'occupation espagnole du Sahara et d'Ifni violait son unité nationale et son intégrité territoriale. Encore aujourd'hui dans le cadre de la tension algéro-marocaine, le Maroc interprète à sa façon le paragraphe 6 et revendique le statut d'«Etat démembré» par le colonialisme. En réalité le paragraphe 6 visait à garantir aux jeunes états un accès à l'indépendance avec tout leur territoire et rien que leur territoire selon le dessin légué par le colonisateur, ni amputé, ni augmenté en fonction d'un quelconque passé historique précolonial.

La même année, une autre résolution, la 1541, vint compléter la 1514 pour répondre au problème soulevé entre autre par la revendication marocaine, et élargir le champ des possibilités pour les territoires sous tutelle coloniale. A la création d'un état souverain et indépendant, vint s'ajouter la «libre association» l'intégration avec un état indépendant ou l'acquisition de tout autre statut politique. Toutes ces solutions devaient en tout état de cause être librement décidées par la population.

Donc dès le début des années soixante le droit à l'autodétermination est normalisé, l'indépendance un droit et l'intégration à un autre Etat une réalité établie dotée d'un seul préalable, la prise en compte de la volonté populaire.

Alors que les indépendances africaines se multipliaient l'Espagne entamait au contraire une politique de «provincialisation» du Sahara et refusait de fournir des informations sur ce territoire au secrétariat général de l'O.N.U. Une offensive diplomatique des pays de l'Est (U.R.S.S. Bulgarie



XV session 1960) suggérant d'inclure les Iles Canaries dans la liste des territoires non autonomes décida Madrid à transmettre les dites informations.

Isolé en Afrique, en pleine crise politique intérieure et en conflit ouvert avec l'Algérie (1962-63), le Maroc renonça pour un temps à pratiquer une politique d'affrontement direct avec l'Espagne. Au contraire le roi Hassan II inaugura une nouvelle politique pour amener l'Espagne à la table des négociations, en la pressant à l'échelon international, en particulier au sein des Nations Unies. Une tactique évoquée par Francisco Villar (23) qui visait à « Internationaliser » (faire pression) pour « Bi-latéraliser » (négocier). L'Espagne trouva la parade pour s'esquiver. Elle calma la pression internationale en lachant du lest sur la Guinée équatoriale et sur le processus de rétrocession d'Ifni et put de ce fait isoler la question saharienne avec l'aide indirecte et opportune de la Mauritanie.

L'idée d'une « grande Mauritanie » avait fait son apparition dès 1957 dans le discours politique de Mokhtar ould Daddah. Niée dans son existence par le Maroc, la Mauritanie développait un tel dessein dans un but défensif, préférant en tout état de cause la permanence d'un état tampon colonial qui la protégeait des visées marocaines. Une fois reconnue internationalement Nouakchott fit part dès 1962 de son intérêt sur la question de la décolonisation du Sahara espagnol. Elle formula enfin officiellement à l'O.N.U. en 1963, des revendications claires et nettes sur la possession espagnole. Cela eut pour effet direct de rendre impossible dans les résolutions toute mention de rencontres bilatérales entre le Maroc et l'Espagne. Le problème ne pouvait plus se régler à deux. Madrid put donc à son aise poursuivre sa politique immobiliste. D'une part l'Espagne opérait une timide mise en place de structures destinées à donner de manière symbolique un accès à la vie politique aux populations du territoire (Cabildo provincial, Consejales de Ayuntamientos, Juntas), d'autre part elle enclenchait à grands frais la mise en valeur des phosphates de Bou-Craa.

A partir de 1963 la question du Sahara espagnol fut largement discutée par le Comité spécial de l'O.N.U. et dès le mois de décembre de la même année dans les sessions plénières de l'assemblée générale. La première résolution demandant à l'Espagne de mettre en place le droit à l'autodétermination fut adoptée par le Comité le 16 octobre 1964 et par l'assemblée générale un an plus tard.

L'entente cordiale avec l'Espagne dite « l'esprit de Barajas » ayant abouti à une impasse le Maroc choisit en 1966 d'opérer sur le mode de « l'autodétermination ».

Au mois de juin 1966, à une réunion du comité des 24 à Addis Abeba, Dey Ould Sidi Baba, représentant du Maroc à l'O.N.U. intervint pour rappeler les revendications marocaines et les fins de non-recevoir espagnoles et conclut ainsi « étant donné que la libération (d'Ifni et du Sahara) au moyen

(23) VILLAR (Francisco). — *El proceso de autodeterminación del Sahara* : 85-106.

de négociations et suivant la formule de restitution pure et simple au Maroc, ne paraît pas être acceptée jusqu'à ce jour par le gouvernement de Madrid, le gouvernement marocain propose que soit concédé l'indépendance le plus tôt possible» (24). Une fois maître de leur destin les habitants pourraient choisir, bien entendu le Maroc n'abandonnait pas ses droits «imprescriptibles». (A la même réunion la Mauritanie un peu surprise fit savoir qu'elle ne s'opposait pas à la libération du territoire).

A peine trois jours après la déclaration de Dey Ould Sidi Baba, le Ministre marocain des Affaires Etrangères, Mohamed Cherkaoui adressait une lettre à son homologue espagnol pour lui proposer à nouveau l'ouverture de négociations bilatérales. L'Espagne ne manqua pas de souligner la contradiction entre d'une part la demande de «l'autodétermination» suivant les dispositions internationales et d'autre part la demande de négociations bilatérales. Cette tactique politique du Roi Hassan II, située sur le fil du rasoir, contraria les milieux politiques marocains, particulièrement les rangs de l'Istiqlal pour qui les mots «indépendance et autodétermination» se révélaient être de dangereuses concessions. Allal el Fassi envisagea pourtant lui aussi à cette époque la possibilité d'un référendum : «Nous acceptons le principe de cette consultation mais à des conditions bien précises : évacuation préalable de l'armée et de l'administration espagnoles, envoi d'une commission de contrôle de l'O.N.U. qui veillera sur le libre déroulement des opérations de vote, retour avant l'autodétermination de tous les réfugiés politiques, assurance que les votants pourront demander le retour à la mère patrie marocaine» (25).

Les conditions d'Allal el Fassi rejoignaient peu ou prou les mesures préalables demandées par le Maroc à la XXI assemblée générale de l'O.N.U. du 13 octobre 1966 (26) :

- retrait des troupes espagnoles
- maintien des forces de police jugées indispensables par l'O.N.U.
- retrait de l'administration espagnole
- retour des réfugiés
- référendum organisé directement par l'O.N.U. assisté du Maroc et de l'Espagne.

L'Espagne répondit qu'elle était prête à appliquer l'autodétermination au Sahara mais que les propositions marocaines n'ayant pas de précédent à l'O.N.U., ces conditions étaient inacceptables. L'Espagne insista en particulier sur l'article 73 de la Charte qui définit les obligations de la puissance administrante en matière de décolonisation.

L'introduction dans le jeu politique du principe d'autodétermination impliquait obligatoirement la prise en compte des sahraouis. Peu à peu les

(24) 7 Juin 1966 A : A.C. 109/S.R.436 cité par Villar, *op. cit.* : 113.

(25) Interview d'Allal el Fassi dans GAUDIO Attilio, *Allal el Fassi ou l'histoire de l'Istiqlal* - A. Moreau, Paris, 1972 : 315-318.

(26) A.P.V. 1441.

autorités espagnoles abandonnaient les expressions «los nativos» ou «las gentes del Sahara» n'utilisant la nomenclature tribale qu'à des fins administratives, et adoptaient le vocable «Sahraouis» pour désigner l'ensemble de la population du territoire. La France quant à elle, depuis longtemps, désignait ces mêmes tribus, à son avis, ni véritablement algériennes marocaines ou mauritaniennes, sous le terme générique de «grands nomades». L'arrivée officielle des autochtones d'un territoire aussi convoité ne pouvait échapper aux desideratas des metteurs en scène. Une libre expression authentique ne pouvait s'accomoder des arrières pensées espagnoles, marocaines et mauritaniennes. Jusqu'en 1966 l'Espagne, le Maroc, la Mauritanie parlaient au nom des sahraouis puisqu'ils ne pouvaient être qu'«espagnols», «marocains», et «mauritaniens», à partir de 1966 le système fut donc inversé, on demanda aux sahraouis de parler au nom de l'Espagne, du Maroc et de la Mauritanie.

Carrero Blanco, le dauphin de Franco eut dès la fin 1965 le souci de montrer à l'opinion internationale que les sahraouis étaient des espagnols assimilés d'une province lointaine en pleine adhésion avec leur administration. Le 21 mars 1966 les autorités coloniales espagnoles firent signer aux Chioukh des trente tribus ou fractions les plus importantes un document destiné à l'O.N.U. (27). Ce texte, véritable satisfecit des sahraouis sur la province espagnole, faisait également savoir que si un jour les sahraouis étaient capables d'accéder à l'indépendance cela serait uniquement en étroite collaboration avec l'Etat espagnol. Pour parfaire la crédibilité du texte, vu les réticences du ministère des affaires étrangères espagnol, on entreprit de peaufiner l'assise «démocratique» de cette consultation populaire expéditive. Pour la première fois, en 1966, les autorités espagnoles en appelèrent à toutes les Djemaa de tribus et de fractions afin qu'elles ratifient la déclaration du 21 mars pour en faire «Ni mas, ni menos que un referendum por sufragio universal y directo» (28). Le mois suivant une délégation de huit chioukh sahraouis se rendit à New-York pour remettre le 18 novembre au secrétariat de l'O.N.U. la volonté exprimée par 90 % du peuple sahraoui.

Le Maroc après avoir enclenché lui-même le processus d'autodétermination à des fins tactiques dut s'employer à colmater la brèche ouverte. Le 6 décembre 1966 il présenta à son tour devant la IV commission XXI assemblée générale de l'O.N.U. une délégation sahraoui. Dans la logique anti-coloniale cette représentation fut présentée comme l'état-major d'un Front de libération du Sahara (F.L.S) mouvement de libération de circonstance, premier du genre, conçu directement depuis le palais chérifien. Ce «mouvement» coïncé entre sa mission théorique de libération et sa fonction effective de porte-voix du Maroc défendit avec ambiguïté à la fois la marocanité du Sahara et le respect de la volonté populaire.

Pendant un an encore le Maroc choisit de faire monter la pression contre l'Espagne. Il mit en avant le F.L.S. lequel publia communiqué sur

(27) El verdadero pueblo sahraoui quiere decidir su futuro. *Africa* (Madrid), 1966 (300) : 706.

(28) El pueblo sahraoui ha elegido su destino, *Africa* (Madrid), 1966 (300) : 706.

communiqué, développa une vigoureuse campagne de presse et fit du Moussem de Tan Tan créée en 1965 un lieu privilégié de manifestation. Le Moussem du mois de mai 1967 connut un éclat sans précédent. Le général Oufkir (Ministre de l'Intérieur), Moulay Hassan Ben Driss (Ministre des Affaires Sahariennes) et Dey Ould Sidi Baba (ex-délégué à l'O.N.U. muté alors au cabinet royal) y prononcèrent de virulents discours appelant à la libération du Sahara.

Pour riposter l'Espagne inspirée par le ficelage de son référendum décida le même mois la création d'une Djemaa afin de pérenniser la représentativité populaire sahraouie. Cette assemblée, sans aucun pouvoir réel, comblait néanmoins les désirs de représentations des chioukh en quête d'honneur, de plus en plus conscient du prix de leur personne et de leur territoire, et d'une probable issue vers l'indépendance, déjà entraperçue quelques années auparavant.

Les Nations Unies ne se laissèrent pas abuser par ce type de consultation mis en place par Madrid. Toutes les résolutions prises entre 1967 et 1973 persistèrent à faire écho à la résolution de 1966 rappelant à chaque fois la nécessité d'organiser un référendum avec envoi d'une mission de l'O.N.U. pour superviser l'autodétermination dans ce territoire. Pendant que l'Espagne tergiversait en faisant valoir les difficultés pour mettre en place un tel référendum, le Maroc et la Mauritanie dénonçaient la tactique espagnole ; gagner du temps pour attacher à sa cause les chefs traditionnels de la Djemaa afin d'organiser un plébiscite préfabriqué. En réalité les trois pays adhéraient officiellement au principe d'autodétermination, dans la pratique, Madrid et Rabat se faisaient mutuellement grief de la même arrière pensée, vouloir s'assurer à son seul bénéfice du résultat d'un éventuel référendum.

La négociation bilatérale Maroc Espagne étant impossible, l'invocation du principe de l'autodétermination un jeu dangereux, le Maroc choisit de se tourner vers ses voisins immédiats dans l'espoir d'obtenir leur soutien actif dans un front commun contre l'Espagne. Avec l'Algérie ce fut la signature du traité d'Ifrane (15 janvier 1969) et celui de Tlemcen (27 mai 1970) afin de régler définitivement le contentieux frontalier entre le Maroc et l'Algérie. Ce fut par ailleurs au travers de la médiation algérienne la reconnaissance par le Maroc et l'Etat mauritanien (janvier 1970 les deux pays établissent des relations diplomatiques). Cette politique de concertation régionale fut dès le départ empreinte de plusieurs équivoques. Premièrement le Maroc y trouva ce qu'il y cherchait, avant tout un renforcement de la position Maghrébine pour aboutir à la liquidation du colonialisme espagnol, présence anachronique dans la région. Mais les communiqués communs Maroc Algérie Mauritanie insistaient également sur l'attachement du droit des peuples à l'autodétermination. Rabat pensait alors amener ses voisins à son appréciation du droit à l'autodétermination.

Deuxièmement, cette entente régionale reposait sur des bases contradictoires. Pour le Maroc, il s'agissait d'une « politique de concessions » (règlements du contentieux frontalier, abandon de la revendication sur Tindouf et reconnaissance de la Mauritanie). Toujours au nom de ses « droits historiques » et par rapport à l'idée préétablie du « Grand Maroc », Rabat pensait

faire des concessions territoriales à ses voisins et espérait en échange de ses largesses avoir les mains libres et le soutien de ceux-ci pour « récupérer » le Sahara espagnol.

Pour l'Algérie et la Mauritanie, le Maroc ne faisait que concéder sur le terrain politique des positions qu'il ne maîtrisait pas territorialement et qui dans la logique de ces Etats indépendants relevaient du domaine de l'acquis, de patrimoines nationaux légitimés suivant d'autres processus. Le Maroc, fort de ses droits non reconnus, enterminait sous forme de concessions ce qui déjà lui avait bel et bien échappé.

Certes l'Algérie se montra mieux disposée et la Mauritanie, reconnue et reconnaissante, raffermir sa position vis à vis de l'Espagne. Elle fit clairement savoir qu'elle refuserait tout référendum à la Djibouti, style plébiscite conduisant au statu-quo colonial (29). Madrid un instant déconcerté, se rendit rapidement compte que l'accord des pays voisins était beaucoup plus tactique que réel, l'entente Marocco-Mauritanienne trop récente et trop frêle, le désaccord idéologique entre l'Algérie et le Maroc trop important. Dès 1970 l'Espagne décidait de se tourner plus résolument vers les Sahraouis en parlant désormais d'un « Estado libre asociado del Sahara ». Le 21 septembre 1973 le général Franco accrut les pouvoirs de la Djemaa lui donnant des pouvoirs législatifs mais se réservant les relations extérieures, la défense et un droit de veto.

Enfin en juillet 1974, l'Espagne après avoir informé le Maroc la Mauritanie et l'Algérie, annonçait une loi constitutionnelle pour le Sahara qui développait substantiellement les pouvoirs de la Djemaa. Six semaines plus tard Madrid déclarait enfin que l'Espagne allait tenir un référendum sous les auspices des Nations Unies au cours du premier semestre 1975. L'Espagne tenta alors en vain d'obtenir la coopération du Maroc. La Mauritanie ne se montra pas plus coopérative. Les sommets régionaux des ministres des Affaires Etrangères (Algérie, Maroc, Mauritanie, Nouakchott 10 mai 1974, Agadir 24 juillet 1974) réaffirmèrent publiquement leur adhésion au principe de l'autodétermination tout en refusant les interférences étrangères et en s'en remettant aux résolutions des Nations Unies. Dès lors le Maroc cessa toute référence au principe de l'autodétermination.

L'action pour le « sahara marocain » fut relancée le 8 juillet 1974 à Fes par le roi Hassan II. Trois raisons essentielles peuvent expliquer le retour du Maroc à un discours revendicatif clair et net : le désir de contrecarrer la volonté espagnole d'organiser enfin un référendum, la nécessité de stabiliser la situation intérieure marocaine, l'urgence de canaliser l'opinion pro-indépendantiste majoritaire dans le territoire. La mobilisation nationale lancée par le Roi Hassan II fit appel pour dénoncer l'« état fantoche », aux mêmes idéaux ayant déjà servi à exposer le bien fondé du « Grand Maroc », la nature « fictive » de la Mauritanie. Contre toute option d'indépendance le Roi Hassan

(29) Consultation du 19 mars 1967 de la population de la côte française des Somalies, La documentation Française, *Notes et Etudes Documentaires*, 20 mai 1967 : 3393.

MOUSSER (Paul). - Référendum à Djibouti. - *La Revue des Deux Mondes*, 1967 : 485-501.

Il se disait aussi prêt à désavouer les Nations Unies. La décision de porter la question devant la Cour Internationale de Justice de la Haye (septembre 1974), stratagème ayant conduit au report du référendum, permet au travers des plaidoiries, de faire un point circonstancié sur l'appréciation marocaine de l'autodétermination. Tout en rappelant que l'affaire du Sahara occidental relevait fondamentalement et essentiellement du processus général de décolonisation, Rabat y faisait le procès de l'indépendance en axant son argumentation contre le moyen référendaire : « Si l'on dit à un peuple vous allez vous autodéterminer afin d'être indépendants, il ne s'autodétermine plus, dès lors qu'on lui dicte à l'avance la solution alors qu'il devrait au contraire choisir librement » (30).

Tout en refusant de collaborer avec l'Espagne sous le contrôle de l'O.N.U. pour que le référendum ait plusieurs options (association-intégration) le Maroc dénonçait le jeu unilatéral espagnol et reprochait à Madrid de vouloir être le maître du moment de la procédure. Pour le Maroc ce référendum ne pouvait être qu'une autodétermination factice, inauthentique, organisée, manipulée par le colonisateur, réduite aux manigances espagnoles, relayées par une assemblée de chioukh consentants. Quant au peuple du Sahara occidental l'O.N.U. devait selon le Maroc prendre en considération que l'« essentiel était la décolonisation et l'absence de violences faites à un peuple » (31) car pour ce peuple « lui assigner un état dont l'indépendance serait fictive, serait précisément commettre une violence à son égard » (32) à l'O.N.U. de trouver une autre solution « pour harmoniser le respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et le respect de l'intégrité territoriale » (33) et de se garder, comme le suggérait le représentant mauritanien, de l'autodétermination car celle-ci ne doit pas être préparée à l'avance avec la bénédiction volontaire ou involontaire et surtout involontaire des Nations Unies » (34). Par ailleurs la partition projetée du territoire et la position revendicatrice de la Mauritanie hypothéquait tout raisonnement par analogie entre le cas résolu de la Mauritanie et celui à résoudre du Sahara espagnol. En réclamant sa part, le très déshérité Tiris el Gharbia, la Mauritanie renforçait l'argumentation marocaine en cessant d'être un précédent, car sur tous les plans il n'y avait aucune raison pour que ce qui avait été admis internationalement pour la Mauritanie, ne le fut point pour le Sahara espagnol.

La Mission de l'O.N.U. (8 mai - 15 juin 1975) au Sahara occidental résume elle aussi dans son rapport les différentes attitudes vis à vis du référendum. Madrid y fit part de son accord pour un référendum libre, acceptant aussi bien l'option indépendance que l'option intégration, proposant de retirer ses troupes si l'O.N.U. les remplaçait. Le P.U.N.S., micro-parti d'émanation espagnole destiné à ravalier l'image trop vieillote de la Djemaa

(30) C.I.J. *Mémoires, Sahara occidental*, volume IV exposés oraux, p. 159.

(31) *Ibid.*, p. 160.

(32) *Ibid.*, p. 169.

(33) *Ibid.*, p. 185.

(34) *Ibid.*, p. 308.

et à masquer l'importance prise par le Front Polisario, se montra favorable au référendum prévu par l'Espagne.

Majoritairement l'opinion marocaine fit part à la mission de sa préférence pour le rattachement sans référendum. Le référendum dit « espagnol » était toujours refusé et la Djemaa, une institution décriée. Si un référendum devait intervenir le Maroc ne pourrait l'accepter qu'à certaines conditions – retrait des troupes – présence des casques bleus, administration de l'O.N.U. et un seul choix, maintien de l'autorité espagnole ou rattachement au Maroc. Le rapport de la mission de l'O.N.U. fut publié la veille du rendu de l'avis de la C.I.J. (15 octobre 1975), dans les médias il passa pratiquement inaperçu, quant au Maroc il ignore encore purement et simplement ce rapport qui constatait sans ambiguïté le rôle déterminant joué sur le terrain par le Front Polisario. Le lancement dès le lendemain de la grandiose marche verte préparée depuis deux mois contribua à polariser l'attention internationale en dehors de la réelle situation politique du territoire, laquelle, en plus était inconnue par la quasi totalité des médias. Un mois plus tard intervenaient les accords de Madrid. Les trois pays signataires (Maroc, Mauritanie, Espagne) s'engageaient à respecter « l'opinion de la population sahraouie exprimée par la Djemaa ». Cette consultation des Sahraouis par le truchement de la Djemaa excluait le référendum. Encore la veille vouée aux gémonies comme le hochet colonial espagnol, l'assemblée des notables était réhabilitée à l'arraché, affublée d'une représentativité insoupçonnée.

### L'ENJEU RÉFÉRENDIAIRE (1975-1988)

Le front Polisario, en lutte armée contre les espagnols depuis mai 1973, était partagé entre son désir que les sahraouis puissent s'autodéterminer librement et sa volonté de rester démarqué du jeu colonialiste espagnol, dont le but manifeste était de céder l'indépendance entre les mains de quelques chioukh traditionnels et de quelques jeunes du P.U.N.S. étroitement liés à l'administration coloniale. Dès mars 1974, il avait fait part de sa réticence à l'O.N.U. envers ce « simulacre de référendum et avait signifié dans un memorandum envoyé le 2 mai 1975 au comité de décolonisation, sa volonté de vivre libre du colonialisme espagnol et de l'expansionnisme marocain et mauritanien (35). Ayant canalisé à son profit l'esprit de la manifestation de Zemla (Juin 1970) le Front Polisario représentait une avant garde indépendantiste et révolutionnaire qui réussissait le mieux à coller au sentiment identitaire des sahraouis. Lors de la visite de la mission de l'O.N.U., le Front Polisario montra avec succès et à la grande surprise des espagnols, sa capacité à mobiliser sous sa bannière la majorité de la population, ainsi que son intention de se dédouaner de tout rapport ambiguë avec le colonisateur par la mutinerie de deux patrouilles de troupes nomades et la capture de quatorze militaires espagnols. Le Front Polisario estimait alors que le référendum de l'Espagne n'était pas nécessaire, car lui, Front Polisario était

(35) *Annuaire de l'Afrique du Nord*, 14, 1975, pp. 985-994.

représentatif de la population, toutefois à certaines conditions, départ des espagnols, retour des réfugiés et exilés politiques, le Front Polisario acceptait de faire le choix entre être libre ou demeurer sous la domination espagnole.

La signature des accords de Madrid, l'invasion militaire des territoires par les armées marocaine et mauritanienne, l'exode des trois quart de la population vers l'Est puis à Tindouf créèrent des conditions qui rendirent illusoire la formule du référendum (36).

L'O.N.U. en adoptant fin novembre début décembre 1975, deux résolutions contradictoires ne contribua pas à clarifier la situation. Certes les deux résolutions réaffirmaient le droit à l'autodétermination du Sahara occidental mais la seconde prenait acte des accords de Madrid. L'ambiguïté de l'O.N.U. témoignait de son trouble intérieur et de son incapacité à agir dans une situation aussi extrême. Cependant l'O.N.U. refusa de cautionner par l'envoi d'un observateur la consultation populaire issue de la Djemaa croupion reconstituée par le Maroc. Pour les Nations Unies la situation du Sahara Occidental n'était donc pas considérée comme réglée. Elle tenta encore fin janvier 1976 de charger M.O. Rydbeck d'une mission pour informer le secrétaire général sur les dispositions nécessaires pour permettre à la population locale d'exercer son droit à l'autodétermination. Malgré tout, dans l'impossibilité d'agir sur le terrain, l'O.N.U. développa une position attentiste, laissant peu à peu à l'O.U.A. le soin de démêler l'écheveau saharien.

En proclamant la R.A.S.D. (27-28 février), le Front Polisario se substituait en quelque sorte aux Nations Unies et à la collusion tripartite Espagne, Maroc, Mauritanie, qui avait fait dévier irrégulièrement le « cours normal des choses », le processus initial de décolonisation. L'indépendance fondée sur une autodétermination populaire était pour le Front Polisario une action légitime pour rétablir un tel processus. En proclamant la R.A.S.D. dès le lendemain du départ des espagnols, le Front Polisario évitait que ne s'installe un vide juridique. Il signifiait aussi que si le processus pacifique préconisé par l'O.N.U. n'avait pas été respecté, c'était imputable à l'Espagne qui avait trahi ses obligations de puissance administrante. Pour le Front Polisario « l'accession à l'indépendance du Sahara par une proclamation unilatérale et non à la suite d'un référendum est donc tout aussi légitime et tout aussi conforme au droit et principes de l'O.N.U. » (37). Pour lui, se prêter à une recolonisation bipartite équivalait à être rayé de l'histoire, il ne lui restait qu'à achever la libération de son pays en reprenant l'exercice de sa souveraineté nationale. En même temps le Front Polisario lançait un appel à la communauté internationale de prendre acte de l'indépendance sans préalable.

(36) FRANCK Thomas M. - The Stealing of the Sahara. *American Journal of International Law*, n° 70 (4), octobre 1976, pp. 694-721.

CARRO Antonio, La descolonización del Sahara, *Revista de política internacional*, 144, mars-avril 1976, pp. 11-38.

(37) *Annuaire de l'Afrique du Nord*, XV, 1976, Mémoire relatif à la proclamation de la R.A.S.D., p. 929.



A partir de 1976, le conflit armé fut lancé pour tenter de résoudre ce qu'une consultation authentique n'avait pu solutionner. Le Maroc développa la stratégie du « dossier clos », sur de son arrangement et encore persuadé qu'il viendrait à bout dans la discrétion, de la résistance armée du Front Polisario. Il développa une politique basée sur la négation d'une expression populaire sahraouie autre que « marocaine ». Selon Rabat, il fallait tout au plus, œuvrer à quelques actions de maintien de l'ordre contre l'indiscipline atavique de quelques fractions nomades. L'aide extérieure fournie au Front Polisario par l'Algérie et la Libye, la capacité du Front Polisario à dominer militairement le terrain firent qu'il devint, de plus en plus difficile de nier l'existence d'une véritable guerre au Sahara Occidental. L'Algérie, déjà mal ressentie par l'existence d'un contentieux territorial algéro-marocain, devint en fournissant un sanctuaire au Front Polisario, la « main de l'extérieur » empêchuse d'intégrer en rond. L'Algérie, qui occupait territorialement, au sein du Maghreb la place avantageuse que souhaitaient au départ les tenants du « Grand Maroc », se substitua sous la forme d'une menace idéologique et hégémonique aux menées néocoloniales qui, hier avaient permis à la Mauritanie d'exister. D'où la tentation permanente marocaine de situer le conflit du Sahara Occidental sur un plan algéro-marocain. La désignation des forces de l'armée de libération Sahraouie, sous le vocable de « mercenaires » étant un utile moyen-terme permettant à la fois de montrer un ennemi extérieur l'Algérie, sans l'accuser directement d'être le belligérant, ce qu'elle n'est pas, et de nier l'existence d'une volonté sahraouie anti-marocaine en évitant de prononcer son nom « le Front Polisario ». Il va sans dire que toute notion de « peuple » « nation » « mouvement de libération » « Etat » « République » visant à englober le fait national Sahraoui sont autant de mots rejetés. Les demandes d'enquêtes formulées par le Maroc à l'O.N.U. pour vérifier la qualité des réfugiés de Tindouf sont, dans la même optique, un moyen de mettre en doute le corps social dont le Front Polisario se dit être le représentant.

De son côté le Front Polisario tout en intensifiant la lutte armée et sa percée diplomatique notamment par le biais des reconnaissances de la R.A.S.D., contactait régulièrement l'O.N.U. pour lui demander soit de réaffirmer le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination (3 octobre 1976) soit d'« honorer ses résolutions » (1<sup>er</sup> novembre 1977) soit pour demander aux Nations Unies de saisir les opportunités, comme à l'occasion du cessez le feu avec la Mauritanie (18 juillet 1978). En tout état de cause le Front Polisario œuvrait pour éviter que l'O.N.U. ne se dessaisisse du dossier au seul profit de l'O.U.A., pour lui, alors et toujours les rôles de l'O.N.U., et de l'O.U.A. étant complémentaires. Toute autre solution de référendum partiel, du style de celui annoncé par la Mauritanie pour la rétrocession du Tiris el Gharbia s'est vu opposé un refus catégorique du Front Polisario (15 janvier 1979), hostile à toute consultation dans une partie distincte de la R.A.S.D.

En 1979 l'échec de la Mauritanie et sa sortie du conflit après accord signé avec le Front Polisario permirent à la situation de se débloquer. Le Front Polisario y était apparu comme un interlocuteur incontournable et la négociation directe avait conduit à un accord de paix. Le sommet de l'O.U.A. de Monrovia (juillet 1979) prit acte des possibilités de règlement et demanda

un cessez le feu pour l'organisation d'un référendum avec choix entre le statu quo ou l'indépendance. Le Maroc réagit sans ambages par l'entremise de son Ministre des Affaires Etrangères, M. Boucetta «Le Sahara est marocain et le demeurera quoi qu'il en coûte».

Dans la foulée le comité de décolonisation de l'O.N.U. adopta une résolution (2 novembre 1979) invitant le Maroc à mettre fin à l'occupation du Sahara occidental et reconnut le Front Polisario en tant que représentant du peuple du Sahara occidental. Ces ouvertures débouchèrent sur le sommet de Freetown de l'O.U.A (juillet 1980) où la R.A.S.D. reconnue par 26 pays africains sur 50 tenta sans succès de se faire admettre par l'organisation africaine. Fin 1980, le comité des sages de l'O.U.A. lançait un nouvel appel pour un référendum et l'O.N.U. adoptait une résolution « enjoignant au Maroc de se joindre au processus de paix ». Se retrouvant unique agresseur le Maroc était de plus en plus isolé et sommé par l'O.N.U. et l'O.U.A de faire un pas. Ses réactions furent à cette époque défensives, le premier ministre Bouabid répondit à l'appel de Freetown « les populations du Sahara occidental se sont déjà autodéterminées en choisissant leur réintégration à la Mère patrie, le Maroc ». Le représentant du Maroc aux Nations-Unies tient la résolution de l'O.N.U. pour « nulle et non avenue ».

Fin 1981, la R.A.S.D. était reconnue par 26 pays africains sur 50. L'objectif numéro un du Front Polisario était l'admission de la R.A.S.D. à l'O.U.A. pour aboutir à une reconnaissance collective africaine. A la conférence de Freetown le Maroc avait réussi à bloquer l'entrée de la R.A.S.D. en ouvrant une procédure de la Charte requérant une majorité des 2/3 des membres. Un an plus tard, pour entraver un processus trop favorables à la R.A.S.D., le Maroc par un coup de théâtre politique demanda au sommet de Nairobi (juin 1981) un référendum d'autodétermination sur les bases qu'il rejetait jusqu'alors (38).

Ce retour surprise du principe d'autodétermination sur la scène internationale, rappelle l'utilisation tactique de ce même principe en 1966. L'Istiqlal et l'U.S.F.P. réagirent une fois encore violemment à ce travers du Palais qui réactivait la politique du fil du rasoir. Pour ces partis il était trop dangereux de négocier ainsi l'intégrité territoriale, les droits historiques et la volonté populaire unanime. Ce débordement de l'« unanimité nationale » conduisit trois membre de l'U.S.F.P. en prison, le Palais n'acceptant pas de voix discordantes à un moment critique, alors qu'il était assuré du soutien américain et que le premier mur de protection autour du « triangle utile » prenait forme. D'autant plus que très vite le roi Hassan II précisa qu'il ne pouvait s'agir que d'un « référendum contrôlé confirmatif ».

L'intérêt nouveau du Maroc, pour un référendum au Sahara occidental fut accueilli par le Front Polisario comme une manœuvre dénuée de toute sincérité, il contesta surtout toute initiative unilatérale et toute maîtrise exclusive dans la mise en œuvre comme dans l'issue d'un référendum, sa réponse fut principalement militaire dans les batailles de Guelta-Zemmour.

(38) BARBIER Maurice. - La population du Sahara occidental d'après le recensement de 1974. *Le Mois en Afrique*, (233-234, Juin-Juillet, 1985, pp. 77-112.

Par ailleurs, il entreprit de profiter de la brèche ouverte par l'initiative du roi Hassan II. Le comité de mise en œuvre doté de pleins pouvoirs créé par l'O.U.A. devint donc un lieu de débat et d'action diplomatique, une opportunité de prendre le roi Hassan II au mot, de le pousser à accepter peu à peu un véritable référendum d'autodétermination.

Les premières décisions du Comité de mise en œuvre réuni à Nairobi (24-25 août 1981) levèrent l'ambiguïté qui subsistait quant à la nature du référendum, en précisant qu'il s'agissait d'un «référendum d'autodétermination et non de confirmation» comme le voulait le Roi Hassan II, devant permettre «au peuple du Sahara occidental de se prononcer librement et démocratiquement sur l'avenir de son territoire».

L'admission de la R.A.S.D. à l'O.U.A. en février 1982 et le soutien momentané de 18 pays «modérés» pour le Maroc reléguèrent au second plan l'idée d'un référendum. Le spectre de l'éclatement de l'organisation africaine finit pourtant par disparaître pour laisser place à une volonté générale du maintien d'une O.U.A. unifiée malgré toutes ses imperfections. Les soubresauts des sommets de Tripoli I et Tripoli II furent ensuite plus liés à la personnalité de Khadafi, à l'affaire du Tchad qu'à la question du Sahara occidental.

En effet, la R.A.S.D. adopta un profit conciliant en s'abstenant plusieurs fois «volontairement et provisoirement» de participer aux sommets de l'O.U.A. Le Front Polisario montrait ainsi sa «bonne volonté» et les absences de la R.A.S.D. furent appréciées comme telles. En contrepartie le comité de mise en œuvre prévoyait que le Maroc s'engagerait à se rendre au sommet de Tripoli II et à accepter l'organisation d'un référendum d'autodétermination avant le 20<sup>e</sup> sommet ordinaire de l'O.U.A. prévue en 1983 à Conakry en Guinée. Le Maroc vit là un «scénario machiavélique».

Après l'échec de Tripoli II le 19<sup>e</sup> sommet de l'O.U.A. d'Addis Abeba adopta par consensus une résolution appelant pour la première fois le Maroc et le Front Polisario à des négociations directes pour aboutir à un cessez le feu et à l'organisation d'un référendum dans les six mois. Le Front Polisario fit savoir que le référendum devait être organisé «sans contrainte administrative ou militaire» et demanda le retrait des troupes et de l'administration marocaine. Tout en soutenant le contraire le roi Hassan II insista sur le maintien de l'unité nationale en vue de l'organisation du référendum, à cette fin les élections législatives marocaines furent reportées. Refusant la négociation directe qui l'obligeait à reconnaître son adversaire le Maroc entretient l'illusion de sa détermination à organiser le référendum, sans convaincre l'opinion. Après la bataille de Lemseyed, mi-1983, le roi Hassan II ayant à nouveau rappelé qu'il n'y aurait de référendum que confirmatif et que si jamais «l'inimaginable survenait, rien ne pourra contraindre le Maroc à offrir le Sahara sur un plateau d'argent à un ramassis de mercenaires» (39).

Au XX<sup>e</sup> sommet de l'O.U.A. d'Addis Abeba (novembre 1984) la R.A.S.D. reconnue par le Nigéria prit possession de son siège. Dans le climat de

(39) *Le Monde*, 17-18 juillet 1983, p. 5.

lassitude causé par l'affaire du Sahara occidental, le Front Polisario tirait les bénéfices d'une attitude constructive face à l'intransigeance du Maroc. La R.A.S.D. présente, le Maroc quittait l'organisation africaine.

N'ayant pu trouver une riposte adéquate à la percée diplomatique de la R.A.S.D. à l'O.U.A. le Maroc tenta de déplacer le débat sur d'autres terrains (Ligue arabe Maghreb, Algérie, Europe...) pour finalement relancer la question du Sahara occidental à l'O.N.U. En 1985 au cours de la 4<sup>e</sup> session de l'O.N.U. Rabat adopta un ton conciliant et parla à nouveau d'un référendum dont la tenue pouvait intervenir en janvier 1986. Une fois encore le Front Polisario jugea la « disponibilité » marocaine pour un référendum avec toute la prudence due au précédent de Nairobi, à la tactique déjà adoptée à l'O.U.A. Tout en rappelant qu'il n'y avait que deux solutions pour aboutir à un référendum, le retrait des forces militaires et administratives ou la négociation directe, le Front Polisario fit proposer une résolution sur le plan de paix de l'O.U.A. (résolution 104) lequel traçait déjà la voie à suivre. L'adoption de cette résolution par l'O.N.U. ramenait le Maroc dans le même processus, négociations directes, cessez le feu, référendum. L'application intégrale de cette résolution 40-50 de l'O.N.U. liée à celle de l'O.U.A. devenait la base incontournable du règlement pacifique de la question du Sahara occidental en tant que problème de décolonisation.

L'aigreur du Maroc fut certaine. Rabat estimant que dès lors discuter du Sahara à l'O.N.U. était une perte de temps entreprit une politique de boycott de l'organisation internationale. Pour le Front Polisario le refus du Maroc, de la négociation directe demandée à la fois par l'O.U.A., l'O.N.U. et les Non alignés, le « slogan » du référendum étaient révélateurs de la volonté marocaine de tergiverser pour gagner du temps, pour parachever une politique d'escalade militaire destinée à « forcer la légalité » et rendre inéluctable un Etat de fait fondé sur une occupation illégale.

Pour tenter de débloquer la situation début 1986, le président en exercice de l'O.U.A. et le secrétaire général de l'O.N.U. firent part de leur intention d'entreprendre une mission de bons offices auprès des parties aux conflits, en vue de déclencher le plan de paix. Deux rondes de contacts séparés (avril et mai 1986) furent donc organisées au sein des Nations-Unies. La presse en général parla de « négociations indirectes » expression qui convenait bien au Maroc car elle pouvait laisser entendre que le Front Polisario renonçait aux négociations directes. Le Front Polisario quant à lui a toujours parlé de contacts préliminaires sous les auspices de l'O.N.U. et de l'O.U.A. destinés à sonder les disponibilités de chacun à se joindre à l'application du plan de paix adopté et reconnu pour ne pas cautionner des solutions de rechange destinées à semer la confusion. Comme à chaque fois, le Front Polisario ne manqua pas de s'étonner d'un refus aussi catégorique de la part de Rabat, alors que plusieurs fois, dans le secret, à Bamako, à Alger en 1983, à Lisbonne en 1985, des officiels marocains avaient accepté de discuter directement avec des représentants du Front Polisario. Une fois encore en 1986, l'O.N.U. adopta une nouvelle résolution (41-16) réitérant toutes les dispositions et demandait dans son paragraphe 10 à son secrétaire général de suivre l'évolution de la question.

Une décision conjointe du Président en exercice de l'O.U.A. et du secrétaire général de l'O.N.U. décida d'envoyer «une mission technique» au Sahara occidental pour y recueillir des informations afin de les aider dans le mandat qui leur a été confié par les résolutions onusiennes. L'envoi de cette mission comme toute nouvelle initiative a suscité remous et commentaires. Cette décision correspond avec le retour du Maroc devant la 4<sup>e</sup> commission de l'O.N.U. après deux années d'absence. Revenant sur sa politique de la «chaise vide» le Maroc montra un empressement évident quant à l'opportunité de la venue d'une mission au Sahara. Cette nouvelle initiative cadrait politiquement avec la volonté de Rabat de mettre l'accent sur l'organisation d'un référendum en dehors de la voie tracée par le plan de paix préconisé par l'O.N.U. et l'O.U.A. Cette visite lui permettait aussi dans son esprit de faire apprécier internationalement sa politique de développement déployée au Sahara sous contrôle marocain. Enfin, l'envoi d'une mission semblait signifier que la négociation directe, étape préalable, pouvait être dépassée pour l'organisation du référendum.

Le Front Polisario se montra au départ réservé et fit part de ses appréhensions quant à la nature et l'utilité de la mission. Le refus de la négociation directe incombait au Maroc ainsi que le refus des décisions de la communauté internationale. Pour sortir de l'impasse de la négociation directe, le Front Polisario avait proposé que le Maroc accepte de remettre le territoire aux forces et à l'administration de l'O.N.U. pour l'organisation d'un référendum authentique. Surtout, pour le Front Polisario, il importait de lever toute ambiguïté quant à la nature réelle de la mission, ne pas se laisser entraîner dans une «mission d'enquête» ayant pour objet de cautionner dans un document international un état de fait dû à la guerre, d'enterrer définitivement les missions d'enquête de l'O.N.U. de 1975, pour en 1988 faire revenir l'A.G. de l'O.N.U. et l'O.U.A. sur des décisions arrêtées depuis longtemps. Assuré du caractère «technique» de la mission, le Front Polisario entendait aussi montrer qu'une telle mission était plus logique «après» et non «avant» un accord politique entre les deux belligérants. En définitive, afin de permettre de dépasser l'obstacle de la négociation directe, le Front Polisario a accepté l'envoi de la commission technique pour aider l'O.N.U. à trouver une porte de sortie en organisant le référendum mais sur les bases du plan de paix déjà adopté. La résolution adoptée par l'O.N.U. (29 octobre 1987). confirme le rôle de la mission technique dans le cadre des dispositions déjà retenues et restituée bien pour le Front Polisario le véritable contexte, à savoir la mise en application des résolutions. Toutefois, le Front Polisario estimait aussi faire acte de bonne volonté et une concession en permettant que soit provisoirement contournée la négociation directe.

La volonté onusienne, son souci de confronter les points de vue des belligérants ont fini par aboutir à une avancée significative. Le 30 août 1988, le Maroc et le Front Polisario ont accepté le principe d'un référendum sous l'égide des Nations Unies, ce qui par voie de conséquence, réactiva un sentiment d'optimisme de circonstance. Les événements de l'année 1989 montrent une fois encore à quel point la percée est symbolique. Le fondamental encore

une fois étant ailleurs dans les arrières pensées et les non-dits marocains, dans les points dit « techniques » jugés inacceptables par le front Polisario. (Présence des troupes et de l'administration marocaine). La flambée d'optimisme a été vite éteinte par la mise à jour de quiproquo. L'impact de la rencontre du 4 janvier 1989 entre le roi du Maroc et une haute délégation du Front Polisario a pu laisser penser que le Maroc cédait au principe de la négociation directe. Mais la rencontre de Marrakech, discrète, sous le signe de la discussion et non de la négociation, ne fut pas l'acte de reconnaissance du Front Polisario par son vis à vis marocain. Elle est très vite apparue comme un happening nécessaire avant la visite officielle de Chadli au Maroc et l'important sommet maghrébin de Fès, un moyen de laisser planer à nouveau l'idée d'une troisième voie type « länder » allemands qui a abouti forcément en mars 1989 à une reprise des combats sur le terrain, à de sérieux combats en octobre novembre de la même année. Le refus marocain d'accepter une nouvelle rencontre avec le Front Polisario ne fait que corroborer le refus marocain d'identifier son antagoniste. La parole est vite revenue aux « confessions » des transfuges, aux appels réitérés en direction des « égarés », au enième rappel du fait que de « négociation » il n'y en aurait jamais ! En parallèle l'ONU a continué à creuser son sillon pour se maintenir en phase active, sous l'impulsion de son secrétaire général et de son représentant spécial le juriste uruguayen Hector Gros Espiell chargé de mettre au point les modalités pratiques de la consultation projetée. En juin 1990 le conseil de sécurité de l'ONU a approuvé ce plan de règlement global, rédigé, après maintes consultations par M. Xavier Perez de Cuellar (voir annexe). Après ces avancées techniques, la question est claire, Indépendance ou Intégration, seule reste confuse l'opportunité de poser la question. Le Maroc prend à nouveau ses distances vis-à-vis de l'ONU, le Front Polisario après bien des concessions compte surtout sur l'organisation internationale pour lui offrir les garanties qu'il estime indispensables. Les années 1980 se terminent avec le règlement apparent de la question du référendum. Les années 1990 semblent déjà être celles où le référendum se prépare à être remis en question. L'esprit « nouvel ordre mondial » de l'après guerre du golfe soufflera-t-il encore assez fort pour contrecarrer ce mouvement perpétuel amorcé dans les années 1950 ? Le test « Sahara occidental » serait fort probant par les questions de fond qu'il soulève, mais curieusement aucun pays occidental, arabe, non aligné ou autres ne l'a cité en exemple. C'est déjà une partie de la réponse.

La guerre du Sahara occidental a changé de physionomie. Dans le processus d'usure de l'adversaire les deux facteurs décisifs, l'espace et le temps, ne pèsent plus du même poids. On est passé progressivement d'un déploiement de guerilla spécifiquement saharienne à un redéploiement de type contre-guerilla matérialisé sous la forme d'un barrage. D'un point de vue spatial la fixation de belligérants s'est substituée à la dispersion ; question durée, les stratégies en place s'efforcent plutôt de gagner la guerre du temps que de capitaliser le temps de la guerre. Depuis quelques années le Maroc a entrepris une action dissolvante, visant à détériorer les forces et l'énergie d'un adversaire motivé, l'obligeant à s'adapter à une guerre de position, en même temps, il tente de porter atteinte à la cohésion du corps social sur

lequel s'appuie le Front Polisario. Dans ce but le Maroc vante sa mise en valeur du territoire et met en exergue les réussites mercantiles de quelques «originaires». Le but final de cette politique chérifienne est fondée sur une idée de «clémence» supposée accélérer les ralliements et préparer la réintégration future dans la communauté nationale d'adversaires malgré tout «nationaux» puisque jamais reconnus «autres». Enfin le Maroc joue l'asphyxie du Front Polisario et mise sur le sentiment de lassitude de l'Algérie.

De son côté le Front Polisario a chèrement payé son adaptation à une nouvelle forme de guerre qui a accentué son handicap numérique et technique. Paradoxalement la multiplication des murs lui a permis d'agir maintenant avec plus d'efficacité et de mettre à profit les leçons apprises dans les revers. Par des actions ponctuelles et de plus en plus pointues contre les murs il réussit à maintenir l'armée marocaine dans son rôle de gardienne de muraille, par voie de conséquence il perpétue le coût astronomique nécessaire à l'entretien de cette armée et de son dispositif techniquement sophistiqué ; quant à sa base sociale, bien que touchée par quelques notables cas de transfuges, elle reste relativement à l'abri de l'action dissolvante marocaine, quant aux affairistes sahraouis sous citoyenneté marocaine on se montre persuadé dans les sphères du Front Polisario que le jour du choix venu, ils continueront de travailler à leur compte et à domicile.

On ne se bat jamais que pour engendrer la paix et si aujourd'hui la guerre du Sahara Occidental a perdu de sa dynamique, la bataille autour du référendum tend en réalité à lui en redonner, à compenser le statique des positions. Comme tous les plans de paix on peut s'interroger sur la capacité de celui en cours au Sahara à éliminer le motif de guerre. Les deux belligérants, en référence à des critères différents, affirment mener une guerre de libération. Chaque partie au conflit, reste juge de sa propre cause selon la situation de ses arsenaux, de ses alliés et de son capital symbolique juridique. Fondamentalement pourtant, l'invocation du principe des droits historiques sur le territoire va à l'encontre des principes de l'autodétermination .

Comment sortir du dichotomique ? Pour paraphraser Braudel, ce n'est pas le sable qui lie le Sahara au Maroc, mais les hommes, leur désir ou leur refus, la victoire ou la défaite. Or côté marocain on préfère l'habitable à ceux qui habitent. Le sentiment national marocain ne s'alimente que de l'absolu de la négation du fait national sahraoui, et du ressentiment de la perte territoriale nourrie de ses propres effets d'absence. Dans quelle mesure le Maroc cherche-t-il dans un contexte international une solution à un problème particulier qu'il dit ne pas exister ? Jusqu'à quand pourra-t-il ignorer les sahraouis et le Front Polisario tout en parlant d'eux ? Le désir profond du Maroc n'est-il pas d'aboutir à un «Debelattio» camouflé, c'est-à-dire arriver par la conquête à la suppression de la R.A.S.D, Etat vaincu non reconnu.

Le référendum est utile, plus exactement c'est l'idée référendaire qui est utile. Faute d'une intervention militaire décisive ce scrutin sert, au Maroc, à reconforter l'opinion publique et à conforter un état de fait. Son annonce régulière, sa mise en avant par rapport et contre la négociation directe, a

un effet thérapeutique sur la situation intérieure et extérieure du pays. De plus en « libérant » par la négation, le Roi du Maroc tire tout le bénéfice, mais tout son pouvoir personnel est dans la bataille. Pour Rabat, l'efficacité d'un éventuel référendum dépend moins des forces qu'elle met en œuvre que de celles qu'elle neutralise.

Toute cérémonie référendaire n'a pas seulement pour but de confirmer la légitimité d'un point de vue, elle a aussi pour but de mettre hors jeu l'autre partie. Le Front Polisario ne l'ignore pas. La question sahraouie n'est pas une question que se posent les sahraouis, c'est une question que l'on veut poser aux sahraouis : qui êtes-vous, combien êtes-vous, que voulez-vous ? S'ils veulent bien y répondre, c'est dans le cadre de garanties solides, pour éviter de sombrer dans l'abîme d'un plébiscite d'occupation, sorte de suicide politique. Les exigences du Front Polisario sont la condition de sa bonne disposition à ce que tout le monde vote à égalité, du président de la R.A.S.D. à la femme sahraouie restée à El Ayoun. En attendant il transforme en force politique la charge affective d'un droit à l'autodétermination authentique.

A l'O.U.A. mais surtout maintenant à l'O.N.U. de montrer leur compétence à organiser de façon crédible ce référendum. La mise en place des conditions techniques de la praticabilité de ce droit n'est certes pas simple. Ce n'est pas le seul écueil. L'organisation d'un référendum n'est pas un acte neutre. La voie référendaire est pour l'O.N.U. un interstice, le seul possible entre deux échecs accomplis, celui de son action préventive, celui de son action coercitive. Prises entre leur désir de justice, la situation de violence du conflit, et leurs rapports de forces internes, les Nations Unies doivent faire la paix sans sanctionner le sort des armes, sans voler la victoire finale à celui qui possède le « droit ». Rude tâche. Au Sahara on dirait qu'il s'agit de dégager intacte la fine pellicule qui sépare le noyau de la chair de la datte.

Olivier VERGNIOT

#### LE « PLAN DE PAIX » DE L'ONU (27/6/90)

Le rapport du Secrétaire Général de l'ONU sur un projet de règlement du problème du Sahara occidental, par voie de référendum, en application de la résolution 621 du 20 septembre 1988 du conseil de sécurité a été adopté par celui-ci le 27 juin 1990 (résolution 6.48).

Le référendum y est placé sous l'entière responsabilité de l'ONU qui aurait donc le droit de prendre toutes les mesures législatives et administratives en conséquence, y compris de modifier les lois et règlements existants et qui crée pour la supervision de l'opération une mission des Nations Unies pour l'organisation du référendum au Sahara appelée MINURSO dont les travaux s'étendront sur 35 semaines, durant lesquelles elle sera la seule et exclusive autorité sur le territoire.

La MINURSO doit organiser un cessez le feu, 24 semaines après, le référendum et entre 4 et 6 semaines après, le retrait ou la démobilisation des troupes du vaincu des urnes. Il doit s'écouler 14 semaines entre le moment où le Secrétaire Général doit



écrire aux parties pour fixer un jour J pour le cessez le feu, qui doit être accepté, et celui-ci, afin de permettre le déploiement d'une force militaire onusienne dont l'importance n'est pas précisée. Cette force doit comprendre du personnel d'infanterie, des observateurs, du personnel logistique et une unité aérienne. Elle est couplée avec une force civile et une force de sécurité, c'est-à-dire de police.

Selon le rapport, 12 semaines avant le jour J du cessez le feu, le Maroc devra procéder «à une réduction appropriée, substantielle et échelonnée» (les termes de progressive et de graduelle sont également employés) de ses troupes. Celles qui resteront et les troupes du Front Polisario seront cantonnées avec leurs armes et leur matériel dans des emplacements placés sous la surveillance de la MINURSO. Le nombre de soldats n'est pas précisé, ce qui l'est par contre est le fait que le Maroc devra retirer toutes ses forces d'intervention, ses unités d'artillerie et ses forces aériennes, mais pourra garder des militaires sur «des positions fixes ou défensives le long du mur de sable à proximité des frontières orientales et méridionales», ainsi que certaines unités logistiques et d'appui dans les localités de Laayoune, Dakhla et Smara, qui seraient désarmées ainsi que sa marine qui assurera la surveillance des côtes.

Toutes les forces para militaires, les compagnies d'action mobile et les forces auxiliaires seraient neutralisées (désarmées) et placées sous la surveillance de la MINURSO, tout comme les unités de police, remplacées par des forces onusiennes.

Pour ce qui concerne les forces de Polisario il est seulement écrit que l'Algérie et la Mauritanie ont promis leur appui et leur coopération pour leur cantonnement et que les militaires désarmés devront se présenter en civil pour voter. Les pays limitrophes ont également promis leur assistance à l'ONU pour le respect des arrangements transitoires et les mesures de sécurité et de calme aux frontières.

Contrôlant l'arrêt des hostilités, l'application du cessez le feu, le ravitaillement et le cantonnement des «troupes des parties en conflit», les forces de l'ONU superviseront aussi l'échange des prisonniers, sous l'égide du CICR (Croix rouge), le retour et le rapatriement de tous les réfugiés (avec l'appui du haut commissariat aux réfugiés de l'ONU). Une amnistie sera proclamée. Simultanément, une commission d'identification (entre 3 et 4 experts et démographes) déterminera, sur la base du recensement espagnol de 1974 mis à jour (naissances, décès, déplacements et retours) tous ceux qui, âgés de 18 ans et plus, seront appelés à voter et munis d'une carte d'électeur. Cette commission devra achever ses travaux 18 semaines après le Jour J. Une commission référendaire mettra en place les conditions et modalités de la campagne référendaire (liberté de mouvement, sécurité, ordre public, liberté d'expression, de réunion, de presse, organisation et tenue de réunions, de meetings, de manifestations et défilés politiques) et en assurer la tenue. Le référendum proprement dit qui se déroulera à bulletin secret, sera proclamé au bout de 72 heures. Le 30 juillet, le Maroc a adressé sa réponse au secrétaire général de l'ONU dont une mission est venue durant l'été évaluer les coûts de l'opération. La réponse marocaine a été en octobre, largement diffusée dans la presse des partis politiques marocains, notamment celle de l'USFP et de l'Istiqlal. Elle peut se résumer en 7 points :

— Le Maroc estime que les deux tâches de l'ONU sont le respect du cessez le feu et l'établissement des listes électorales.

— Il estime que l'ONU confond cessez le feu et armistice et il ne pense pas que le premier implique un désarmement ou une neutralisation.

— Il met en doute la possibilité de cantonner les forces du Polisario et estime que «les dispositions envisagées ne pèseraient alors dans toute leur rigueur que sur le Maroc», arguant de «l'impossibilité de traiter d'une façon égale les deux parties, alors que leurs forces armées se trouvent dans des situations de droit profondément différentes». Il refuse que ses forces de logistique et d'appui soient privées d'armes et d'uniformes.

— Il met en doute la nécessité de changer les lois et règlements.

— S'il accepte « pendant la campagne référendaire et pendant les opérations de vote, des limitations temporaires et définies avec précision à l'exercice de son autorité », il n'entend pas aller au-delà et veut rester maître du maintien de l'ordre public et s'opposer à la neutralisation de ses unités para militaires et de ses forces de police.

De même, il tient à ce que la période référendaire soit bien délimitée (il lui assigne 10 jours) et circonscrite à la seule question posée pour le vote, sans mettre en cause l'ensemble d'un avenir et d'institutions politiques. Il conteste la nécessité de défilés politiques et de manifestations sur la voie publique. Il rappelle « le problème des sahraouis réfugiés au Maroc quand le territoire se trouvait sous la domination espagnole ».

— Au niveau des délais, le Maroc estime que les travaux de l'ONU s'étendent sur une trop longue période, si les semaines (24-18) de la commission d'identification lui semblent exagérément optimistes. Tous les autres délais lui semblent trop longs et trop flous, surtout celui de la campagne référendaire : de 6 semaines dans le plan, 10 jours suffiraient pour le Maroc.

— Enfin il conclut « qu'il ne saurait cependant consentir à des limitations de son autorité qui, intervenant dès le cessez le feu et avant même l'ouverture de la campagne référendaire, mettraient en cause son statut d'Etat souverain garanti par la charte de l'ONU ».

Zakya DAUD